



Direction Secretariat Général
Service des Assemblées

Dossier suivi par Edouard CHENEL

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail: edouard.chenel@agglo-laval.fr

N°102

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2017

Conseil Communautaire du 6 février 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 31 janvier 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUELLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (à partir de 19h35), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE, Chantal GRANDIERE, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h59), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Christian LEFORT a donné pouvoir à Marie-Odile ROUXEL
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Didier PILLON
Mickaël BUZARE a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Florence QUENTIN (jusqu'à 19h59)
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Danièle JACOVIAC
Bruno MAURIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Claude GOURVIL
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Flora GRUAU et Alexandre LANOE ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 00.

François ZOCCHETTO : *Mesdames et Messieurs, bonjour, je vous propose de rejoindre vos sièges. Et je vais commencer l'appel. J'y vais lentement pour permettre à chacune et à chacun de rejoindre son siège. Il doit y avoir encore presque plus de monde dans la salle des Commissions qu'ici.*

François ZOCCHETTO : *Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner deux secrétaires de séance. On va prendre les deux plus jeunes, s'ils sont d'accord et si vous l'acceptez : Flora GRUAU, d'accord ? Et Alexandre LANOË. D'accord ? Tout le monde est d'accord ? Merci.*

- **Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du **12 décembre 2016**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale

- 192 L'HUISSERIE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 RUE DU BOIS AU PROFIT DU M. ET MME HAMELOT** – Laval Agglomération a accepté la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation et du terrain attenant situés au 1 rue du Bois à L'Huisserie au profit de Monsieur et Madame HAMELOT.
La convention d'occupation précaire prend effet au 1er décembre 2016 pour expirer au 30 octobre 2018.
La redevance d'occupation mensuelle est fixée à 600 euros hors charges, révisable.
- 193 ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°19 "RÉFECTION DES CHÉNEAUX BÂTIMENT 60 QUARTIER FERRIÉ À LAVAL", DE L'ACCORD-CADRE N°14AC04 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOT 2" MARCHÉ N° 2016G106 (02)** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°19 concernant la réfection des chéneaux bâtiment 60, Quartier Ferrié à LAVAL, avec l'entreprise suivante :
- lot 3 : Couverture – Zinguerie – Etanchéité :
> COURCELLE SAS, ZI Sud – 6 Bd des Grands Bouessays à BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 11 959,00 € HT en offre de base (marché n°2016G106)

194 RESERVES FONCIERES À VOCATION ECONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BOUZIANNE EMMANUEL – LA CHAPELLE ANTHENAISE LE BAS CHEVRIER SECTION C N^{OS}116P, 117P, 1976P, 1979, 1983, 1984P (2 HA 97 A)

Laval Agglomération a approuvé les termes de la concession temporaire à passer avec Monsieur Emmanuel BOUZIANNE.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Emmanuel BOUZIANNE demeurant à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950) – Le bas chevrier, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à La CHAPELLE- ANTHENAISE – Le Bas Chevrier – section C n^{OS}116p, 117p, 1976p, 1979, 1983, 1984p, contenant ensemble 2 ha 97 a.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Emmanuel BOUZIANNE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

195 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT LAVAL EMPLOI" - MARCHÉ N°2016G095

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour l'acquisition de mobilier pour le bâtiment Laval Emploi avec l'entreprise suivante :

BUREAU CONCEPT, Parc Tertiaire Technopolis, Bâtiment D, 53810 CHANGÉ pour un montant de 49 869,90 € HT.

196 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "DÉMÉNAGEMENT DE BUREAUX POUR LE BÂTIMENT LAVAL EMPLOI" - MARCHÉ N°2016G097

En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour le déménagement de bureaux pour le bâtiment Laval Emploi avec l'entreprise suivante :

- J C S CARRE Rue de la Claie ZI d'Angers 49070 BEAUCOUZE pour un montant de 2897 € HT.

197 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – VILLE DE LAVAL – AVENANT N°4 À LA CONVENTION

Laval Agglomération a conclu un avenant n°4 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la Ville de LAVAL.

Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :

39 conteneurs de 120 litres

83 conteneurs de 180 ou 240 litres

84 conteneurs de 340 ou 360 litres

14 conteneurs de 500 litres

21 conteneurs de 770 litres

L'avenant n°4 prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 198 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC GARANGER – MONTIGNÉ LE BRILLANT – ZA DU HAUT CHÊNE – SECTION AD N^{OS}196P, 305P, 328P (1HA 78A 88CA)** Laval Agglomération a approuvé les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC GARANGER.
Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC GARANGER demeurant à MONTIGNÉ LE BRILLANT (53970) – L'Herpinière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à MONTIGNÉ LE BRILLANT – ZA du Haut-Chêne – section AD n^{OS}196p, 305p, 328p contenant ensemble 1ha 78a 88ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC GARANGER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 199 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MADAME GISÈLE RALU – BONCHAMP – ZI SUD III – SECTIONS AL N^O235, AM N^{OS}133, 140, 142, 145 (7HA 90A 50CA)** Laval Agglomération a approuvé les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Mme Gisèle RALU.
Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Madame Gisèle RALU demeurant à BONCHAMP (53960) – "La Cocherie" un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP – ZI Sud III – sections AL n^O235 et AM N^{OS}133, 140, 142, 145 pour une contenance totale de 7ha 90a 50ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Gisèle RALU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 200 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CHARLES LANDAIS – CHANGE – ZONE DES DAHINIÈRES SECTION YR N^{OS}3, 4, 72, 139, 147 (5HA 10A 73 CA)** Laval Agglomération a approuvé les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Jean-Charles LANDAIS.
Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jean-Charles LANDAIS demeurant à "la Piochère" (53240) – La Baconnière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Zone des Dahinières – section Yr n^{OS}3, 4, 72, 139, 147 contenant ensemble 5ha 10a 73ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jean-Charles LANDAIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

201 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS RESPECTIVEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE DEXIA CRÉDIT LOCAL, ET REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SUR LA DURÉE RÉSIDUELLE Le contrat de prêt n°MON276897EUR, d'un montant initial de 4,5 M€, souscrit auprès DEXIA Crédit Local sera remboursé par anticipation à la date du 2 janvier 2017, et le contrat de prêt n°1210037, d'un montant initial de 2,5 M€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera remboursé par anticipation à la date du 1er février 2017. Ces deux contrats seront refinancés par un nouveau contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n°MON276897EUR, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 3 000 000 €

Indemnités de remboursement anticipé : 90 000 €

Date d'extinction : 1/01/2027

Emprunt n°1210037, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 1 708 333,27 €

Indemnités de remboursement anticipé : 51 250 €

Date d'extinction : 1/05/2027

Emprunt de refinancement :

Score GISSLER : 1A

Montant : 4 859 583,27 €, versés le 02/01/2017

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : fixe à 0,48 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité : trimestrielle

Date de la 1ère échéance : 01/05/2017

Date d'extinction : 01/02/2027

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Cette opération fera l'objet d'une inscription en dépense et en recette au chapitre 166, pour un montant de 4 859 583,27 €.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

202 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE YI182 À CHANGÉ Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YI n°182, propriété de Laval Agglomération située sur le Parc tertiaire à Changé.

Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YI n°182 dont elle est propriétaire sur le Parc tertiaire à Changé. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

203 LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT NICOLAS – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Banque Alimentaire. Cette convention d'occupation précaire est consentie, à titre gratuit, sans possibilité de prolongation ou renouvellement, du 22 novembre 2016 au 28 février 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 204 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ SHORTWAYS** Laval Agglomération a mis fin à la location de 41,03 m² (bureaux 604 et 605 – bâtiment C), consentie à la Société SHORTWAYS. Cette fin de location interviendra au 15 novembre 2016.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 205 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ MENINVEST** Laval Agglomération a mis fin à la location de 35 m² (bureaux 607 et 608 – bâtiment C), consentie à la Société MENINVEST. Cette fin de location interviendra au 15 novembre 2016.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 206 L'HUISSERIE – ZA DE L'AUBÉPIN – SOCIÉTÉ SCC – FIN ANTICIPÉ DU BAIL COMMERCIAL** Laval Agglomération a mis, par anticipation et en dehors de la période triennale, au bail commercial intervenu avec la société SCC pour la location de 241 m² dans l'ensemble immobilier situé ZA de l'Aubépin à L'HUISSERIE. Cette fin de bail interviendra au 31 décembre 2016.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

207 MODIFICATIF REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS RESPECTIVEMENT AUPRÈS DE CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE DEXIA CRÉDIT LOCAL, ET REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SUR LA DURÉE RÉSIDUELLE La décision du président n°201/2016 du 17 novembre 2016 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes. Le contrat de prêt n°MON276897EUR, d'un montant initial de 4,5 M€, souscrit auprès DEXIA Crédit Local sera remboursé par anticipation à la date du 2 janvier 2017, et le contrat de prêt n°1210037, d'un montant initial de 2,5 M€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera remboursé par anticipation à la date du 1er février 2017. Ces deux contrats seront refinancés par un nouveau contrat de prêt souscrit auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n°MON276897EUR, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 3 000 000 €
Indemnités de remboursement anticipé : 90 000 €
Date d'extinction : 1/01/2027

Emprunt n°1210037, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 1 708 333,27 €
Indemnités de remboursement anticipé : 51 250 €
Date d'extinction : 1/05/2027

Emprunt de refinancement :

Score GISSLER : 1A
Montant : 4 849 583,27 €, versés le 02/01/2017
Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : fixe à 0,48 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité : trimestrielle
Date de la 1 ère échéance : 01/05/2017
Date d'extinction : 01/02/2027
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt
Cette opération fera l'objet d'une inscription en dépense et en recette au chapitre 166, pour un montant de 4 849 583,27 €.
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

208 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL, ET REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE SUR LA DURÉE RÉSIDUELLE Le contrat de prêt n°MIS276519EUR, d'un montant initial de 3 M€, souscrit auprès DEXIA Crédit Local sera remboursé par anticipation à la date du 2 janvier 2017 Ce contrat sera refinancé par un nouveau contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n°MIS276519EUR, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 2 181 393,77 €

Indemnités de remboursement anticipé : 130 883,63 €

Date d'extinction : 1/01/2027

Emprunt de refinancement :

Score GISSLER : 1A

Montant : 2 312 277,40 €, versés le 02/01/2017

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : fixe à 0,51%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité : trimestrielle

Date de la 1 ère échéance : 01/04/2017

Date d'extinction : 01/01/2027

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,30 % du montant du contrat de prêt

Cette opération fera l'objet d'une inscription en dépense et en recette au chapitre 166, pour un montant de 2 312 277,40 €.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

209 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF, ET REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE SUR LA DURÉE RÉSIDUELLE Le contrat de prêt n°11042760EUR, d'un montant initial de 2,5 M€, souscrit auprès du Crédit Coopératif sera remboursé par anticipation à la date du 1er avril 2017. Ce contrat sera refinancé par un nouveau contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n°1104276, remboursé par anticipation :

Montant du capital restant dû : 1 812 500,00 €

Indemnités de remboursement anticipé : 54 375,00 €

Date d'extinction : 01/10/2031

Emprunt de refinancement :

Score GISSLER : 1A

Montant : 1 866 875,00 €, versés le 01/04/2017

Durée du contrat de prêt : 14 ans 6 mois

Taux d'intérêt annuel : fixe à 0,85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité : trimestrielle

Date de la 1 ère échéance : 01/07/2017

Date d'extinction : 01/10/2031

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,30 % du montant du contrat de prêt

Cette opération fera l'objet d'une inscription en dépense et en recette au chapitre 166, pour un montant de 1 866 875,00 €.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 211** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES TOUCHES SITUÉE SUR LES COMMUNES DE LAVAL ET CHANGÉ" MARCHÉ N°2016G071** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 208 000 € HT pour l'étude de requalification de la zone d'activités des Touches située sur les communes de LAVAL et CHANGÉ, avec le groupement d'entreprises suivant :
ENET DOLOWY Urbanisme et Paysage – 11 rue Guillaume GROOTAERS-44300 NANTES (mandataire), ARTELLA Ville & Transport – 8 avenue des Thébaudières-CS 20232 -44815 SAINT-HERBLAIN (Cotraitant).
Le montant estimé de l'étude est de 142 725,00 € HT.
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa notification. L'accord-cadre n'est pas reconductible.
- 212** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DU BASSIN D'ORAGE DE LA ZONE DES TOUCHES » MARCHÉ N° 2016G102** En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux de dépollution du bassin d'orage de la zone des Touches avec l'entreprise Séché Environnement située les Hêtres à CHANGÉ pour un montant de 268 287 € H.T. correspondant à la proposition de base après négociation.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 213** **ENTRAMMES – ZONE DU RIBLAY 3 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDEGM CONCERNANT LA POSE D'UN POSTE TRANSFORMATEUR, DE 8 COFFRETS ET D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A 1226** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec le SDEGM relative à la pose et l'entretien d'un poste transformateur, de 8 coffrets et d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts HTA et 230 à 410 volts BTA sur la parcelle cadastrée section A numéro 1226, propriété de Laval Agglomération située ZA du Riblay 3 à ENTRAMMES.
Laval Agglomération autorise la pose d'un poste transformateur, de 8 coffrets et d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts HTA et 230 à 410 volts BTA sur la parcelle cadastrée section A numéro 1226, dont elle est propriétaire ZA du Riblay 3 à ENTRAMMES. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par le SDEGM.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 214** **SAINT BERTHEVIN – ZA DU CHATELLIER - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI 118** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZI n°118, propriété de Laval Agglomération située ZA du Chatelier à SAINT-BERTHEVIN.
Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YI n°118 dont elle est propriétaire sur la ZA du Chatelier à SAINT-BERTHEVIN. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

- 215 CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE AU LIEU-DIT PORT RHINGEARD À ENTRAMMES AU PROFIT DE LA SARL "LA HALTE FLUVIALE DU PORT RHINGEARD"** La cession de droit au bail commercial concernant les locaux de la base nautique à ENTRAMMES, signé le 3 avril 2014 avec Monsieur RICHER et Madame DELOR, au profit de la Sarl "la Halte fluviale du Port Rhingearde" représentée par Monsieur Jean-Pierre GALLIENNE est approuvée.
La cession de droit au bail commercial au profit de la SARL "la Halte fluviale du Port Rhingearde" prendra effet au 1er février 2017. Le preneur actuel sera libéré de tous les droits et obligations figurant au bail y compris ceux concernant le paiement du loyer au profit du reprenneur. Les autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées.
Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 503,48 € HT au 1er février 2017 et sera payable trimestriellement. Il évoluera dans les conditions prévues au dit bail.
L'acte de cession de droit au bail commercial sera reçu par l'étude notariale DERRIEN – MAUGEAIS à LAVAL. Les frais d'acte seront pris en charge par le reprenneur, la SARL "la Halte fluviale du Port Rhingearde".
Monsieur Christian LEFORT, Vice-Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment l'acte authentique.
- 216 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LE NETTOYAGE DES BUREAUX DU BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI" – MARCHÉ N°2016G110** En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour le nettoyage des bureaux du bâtiment Laval Économie Emploi, avec l'association suivante :
Association PARTAGE, 9 rue Saint André, 53000 LAVAL,
pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017, renouvelable 3 fois 1 an de manière tacite, pour une durée maximale du marché de 4 ans,
et pour un montant forfaitaire de 33 083,52 € HT (pour 1 an) en offre de base, auquel pourront s'ajouter des prestations complémentaires ponctuelles, au prorata des prix forfaitaires indiqués dans le décompte du prix global et forfaitaire et pour un montant global de prestations complémentaires ponctuelles d'un maximum annuel de 4 000.00 € HT (marché n°2016G110).
- 217 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LE NETTOYAGE DES TRIBUNES DU STADE FRANCIS LE BASSER À LAVAL" – MARCHÉ N°2016G103** En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour le nettoyage des tribunes du stade Francis Le BASSER à LAVAL, avec l'association suivante :
Association PARTAGE, 9 rue Saint André, 53000 Laval,
pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois 1 an de manière tacite, pour une durée maximale du marché de 4 ans,
et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (marché n°2016G103).
- 218 DECLARATION SANS SUITE : "TRAVAUX DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉALABLES À LA POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES – LOTS 1 ET 2" – CONSULTATION N°2016G120** La procédure relative aux travaux de fouilles archéologiques préalables à la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables – Lots 1 et 2 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

- 219 ENTRAMMES – ZA RIBLAY 3 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A NUMEROS 1226 – 1229 – 1392** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section A n^{os}1226, 1229 et 1392 propriétés de Laval Agglomération situées ZA du Riblay 3 à ENTRAMMES.
Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section A n^{os}1226, 1229 et 1392 dont elle est propriétaire ZA du Riblay 3 à ENTRAMMES. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de ces parcelles, des travaux à réaliser par ENEDIS.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 220 AUTORISATION FAITE AU REPRÉSENTANT DE LAVAL SPLA DE SIGNER LE LOT N°14 "ASCENSEUR" DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À DESTINATION DU LAVAL VIRTUAL CENTER** En application des articles 9.1.1.b) et 9.4 du contrat de mandat précité, il est donné autorisation au représentant de la société Publique de Laval et de l'Agglomération (LAVAL SPLA) pour signer le lot n°14 "ascenseur" du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment industriel à destination du Laval Virtual Center et conclure le contrat avec le titulaire du lot 14 du marché.
- 221 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE LAVAL DÉVELOPPEMENT** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 128,08 m² situés au rez de chaussée du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général FERRIÉ à LAVAL, au profit de Laval Développement.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 222 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 399,62 m² situés au 2ème étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général FERRIÉ à LAVAL, au profit de la Mission locale.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 223 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE L'ASCAPE** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 86,03 m² situés au 3ème étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général FERRIÉ à LAVAL, au profit de l'association Ascape.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m² et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m² et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.

- 224 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE ID INTERIM** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 44,75 m2 situés au 3ème étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général Ferrié à LAVAL, au profit de ID Interim est acceptée.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m2 et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m2 et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 225 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE E2C** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 209,25 m2 situés au 1er étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général Ferrié à LAVAL, au profit de E2C.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m2 et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m2 et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 226 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE FONGECIF** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition d'un local d'une surface de 14,60 m2 situé au 1er étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général FERRIÉ à LAVAL, à raison d'une journée par semaine au profit de Fongecif.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m2 et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m2 et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.
- 227 LAVAL - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ECONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ À LAVAL AU PROFIT DE PARTAGE** Laval Agglomération a acceptée la convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 85,06 m2 situés au 3ème étage du bâtiment dénommé "Laval Économie Emploi" place du Général FERRIÉ à LAVAL, au profit de l'association Partage.
La convention d'occupation prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum.
La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m2 et par mois, révisable.
Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m2 et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles.

228 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS

VILLE DE LAVAL – AVENANT N° 4 À LA CONVENTION La décision du Président n°197/2016 du 14 novembre 2016 est abrogé et remplacé par la décision suivante. Laval Agglomération a conclu un avenant n°4 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la Ville de Laval. Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :

39 conteneurs de 120 litres
80 conteneurs de 180 ou 240 litres
84 conteneurs de 340 ou 360 litres
14 conteneurs de 500 litres
21 conteneurs de 770 litres

L'avenant n°4 prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

229 ÉTUDE SUR LE REPOSITIONNEMENT DU CREF DE LAVAL" - MARCHÉ N°2016G111 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27 DU DÉCRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS Laval Agglomération a conclu un marché pour l'étude sur le repositionnement du CREF de LAVAL avec l'entreprise suivante :

- SARL HA CONSEILS – Exploitant la marque commerciale Hôtels Actions – 26 rue du Velay

43290 SAINT BONNET LE FROID pour un montant de 13 300,00 € HT.

230 AVENANT N°1 AU MARCHÉ "MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY 3 SUR LA COMMUNE D'ENTRAMMES" - AVENANT N°12065 – A1 En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 au marché "Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités du Riblay 3 sur la commune d'ENTRAMMES" modifiant le montant du marché :

Montant du marché initial : 38 840,00 € HT

Avenant n°1 présenté : + 5 616,55, € HT

Nouveau montant du marché : 44 456,55 € HT,

231 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉTUDES PRÉALABLES À LA DÉFINITION DES ZONES RÉSERVÉES À LA CIRCULATION DES BUS" - MARCHÉ N°2016G094 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour les études préalables à la définition des zones réservées à la circulation des bus avec l'entreprise suivante :

- SAS SCE- 4 rue Viviani – CS 26220 – 44 262 NANTES CEDEX 2 pour un montant de 75 370,00 € HT après négociations.

232 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016G004/02 "PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DU MUSÉE DES SCIENCES - LOT N° 2 : NETTOYAGE DES AUTRES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU MUSÉE DES SCIENCES" - AVENANT N°2016G004 / 02A1 Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 au 2016G004/02 "prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences - Lot n° 2 : Nettoyage des autres locaux administratifs et du musée des sciences", modifiant le montant du marché de la manière suivante :

montant marché de base : 67 387,68 € HT

avenant n°1 : -17 380,98 € HT

nouveau montant du marché : 50 006,70 € HT

233

- NON ATTRIBUÉ -

234

- NON ATTRIBUÉ -

- 236 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE LYCÉE RÉAUMUR – AVENANT N°1** Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et le lycée RÉAUMUR.

L'article 3 de la convention est désormais libellé de la façon suivante :

La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :

4 conteneurs de 180 ou 240 litres

6 conteneurs de 340 ou 360 litres

4 conteneurs de 770 litres

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **12 décembre 2016**, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

- 1 **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 52 ET CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE LIAISON AVEC LE BÂTIMENT 12** La délibération du Bureau Communautaire n°237/2015 en date du 7 décembre 2015 est abrogée. Le montant du nouveau programme de l'opération est fixé à

4	665	000	€	TTC	dont
---	-----	-----	---	-----	------

 3 340 000 € HT de travaux. Une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre, avec une remise des prestations d'un niveau esquisse sera lancée. Le nombre de candidats admis à concourir est arrêté à quatre. Ceux-ci seront indemnisés. Le montant de cette indemnité sera arrêté dans le dossier de consultation du concours et ne pourra excéder 10 000 € par candidats. Cette dépense sera imputée sur la ligne de crédit 23158 du chapitre 23.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 2 **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N°1 – RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)** Laval Agglomération prend acte de la volonté de la commune de MONTFLOURS d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux neufs et d'entretien de VRD. Cette adhésion est constatée dans l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement, en date du 19 octobre 2016. L'avenant n°1 sera notifié à l'ensemble des membres de ce groupement de commandes.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document à cet effet.

- 3 LOUVERNÉ – VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE CEVA SANTÉ ANIMALE** La vente à Monsieur PAYAN Stephen, représentant l'entreprise CEVA Santé Animale, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZL n°156p de 4 000 m² environ (contiguë à la parcelle cadastrée ZL n°155, propriété de l'acquéreur, située Zone Autoroutière 3) à LOUVERNÉ, est acceptée.
 Cette vente se fera aux conditions suivantes :
 - Prix du terrain : 8,50 €, pour 4 000 m² soit 34 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 34 700 €.
 Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
 - Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 735 €.
 - à la signature de l'acte authentique :
 95 % du montant soit 32 965 € et 140 € de TVA sur le bornage.
 - Réseaux : la parcelle sera livrée non viabilisée puisqu'en dehors du périmètre du lotissement.
 - Condition particulière : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, seront intégrées à l'acte de vente.
 L'acte de vente sera reçu par l'Étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 4 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE CEVA SANTÉ ANIMALE SA** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise CEVA SANTÉ ANIMALE SA, d'une aide d'un montant global de 200 000 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422-LC 25392.
 Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 5 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES AML2 / SCI LAMIDO** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI LAMIDO, au bénéfice de l'entreprise AML2, d'une aide d'un montant global de 44 380 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392.
 Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 6 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°16 À LA CONVENTION DE 2002** Les termes de l'avenant n°16 à la convention avec LAVAL ÉCONOMIE sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 785 000 €, a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.
 Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 7 COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°13 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004** Les termes de l'avenant n°13 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois – COODÉMARRAGE 53 sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 25 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 8 ÉTUDE D'URBANISME – AHUILLÉ – ÉTUDE RELATIVE À UNE RÉFLEXION GLOBALE SUR LE BÂTI ET SUR LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES DU CENTRE BOURG** Une aide de 50 % plafonnée à 1 800 € est accordée à la commune d'AHUILLÉ pour cette étude relative à une réflexion globale sur le bâti et sur les opportunités foncières du centre bourg. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 9 L'HUISSERIE – LA PERRINE "LES 5 RIVIÈRES" – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS ET 2 PLAÏ)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 85 200 € pour permettre la réalisation de 8 logements locatifs sociaux « La Perrine - Les 5 Rivières » à l'Huisserie. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
 Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

10 L'HUISSERIE – LA PERRINE "LES RIVES DE L'OUDON" – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (8 PLUS ET 4 PLAI)

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 140 400 € pour permettre la réalisation de 12 logements locatifs sociaux « La Perrine – Les Rives de l'Oudon » à l'Huisserie. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

11 LAVAL – ÉCHELLE MARTEAU – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (1 PLAI)

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 16 200 € pour permettre la réalisation d'un logement locatif social « Échelle Marteau » à Laval. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

12 CHANGÉ – LES SABLONS – MAYENNE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (13 PLUS, 5 PLAI-R ET 2 PLAI C)

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 271 800 € pour permettre la réalisation de 20 logements locatifs sociaux « Les Sablons » à Changé. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

13 LAVAL – LES FOURCHES – MAYENNE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS ET 5 PLAI-R)

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 129 000 € pour permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux (5 PLUS/5 PLAI-R) « Les Fourches » à Laval. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

14 LAVAL – LES FOURCHES – MAYENNE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (10 PLS BAILLEURS)

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 120 000 € pour permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux (PLS Bailleurs) « Les Fourches » à Laval. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

15 AIDE À LA RÉHABILITATION PARC PUBLIC – RÉSIDENCE LE LAC À SAINT-BERTHEVIN – 154 LOGEMENTS – MAYENNE HABITAT

Conformément à la programmation 2014/2016 arrêtée par délibération, Laval Agglomération accepte d'intervenir pour la réhabilitation des 154 logements locatifs sociaux, notamment sur les travaux de rénovation énergétique, situés "Résidence du Lac" à SAINT-BERTHEVIN, à hauteur de 10 % d'un montant de travaux estimés à 2 014 023 € HT, soit 201 402 € de subvention (1 308 € / logement) au bénéfice de Mayenne Habitat. Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que les bâtiments atteignent l'étiquette C après travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP 2011/2017 votée au Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant » pour un montant total de 2 190 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 16 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – RÉSIDENCE SYMPHONIA, 50 RUE DU MAINE À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRE ACCÉDANTE MME GENDRON GAËLLE** Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à Mme GENDRON Gaëlle, accédante du lot n°5 du programme d'accession sociale « Résidence Symphonia » à BONCHAMP, une prime de 6 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédante feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM Coop Logis, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH "Programme Local de l'Habitat" 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédante sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 17 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT N°9 CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016** Un avenant n°9 relatif à la convention de délégation de compétence doit être conclu pour tenir compte d'une programmation en baisse et du montant définitif des droits à engagement.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant n°9.
- 18 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) au titre de l'année 2017 une subvention de 34 500 €. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 19 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Habitat Jeunes Laval sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Habitat Jeunes Laval au titre de l'année 2017 une subvention de 20 000 €. La dépense correspondante est inscrite Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 20 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA MAYENNE) - ESPACE INFO - ÉNERGIE – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association - SOLIHA Mayenne - Espace info - Énergie (EIE) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'association SOLIHA Mayenne - Espace info - Énergie (EIE) au titre de l'année 2017 une subvention de 10 000 €. La dépense correspondante est inscrite Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 21 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) au titre de l'année 2017 une subvention de 18 000 €. La dépense correspondante est inscrite Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 22 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ) – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) au titre de l'année 2017 une subvention de 22 850 €. La dépense correspondante est inscrite Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 23 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE – AVENANT N°1** Les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association France Terre d'Asile sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) au titre de l'année 2017 une subvention de 20 000 €. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 24 SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE** Une aide de 1 000 € est attribuée aux Jeunes Agriculteurs de la Mayenne pour l'organisation de la 35^e édition de « Terre en Fête » qui se déroulera le samedi 26 et le dimanche 27 août 2017.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 25 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE D'ARGENTRÉ – ANNÉE 2017** Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole du secteur d'ARGENTRÉ.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 26 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DES CINQ SECTEURS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN – ANNÉE 2017** Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole des cinq secteurs de Laval et de SAINT-BERTHEVIN.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 27 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53** Le Bureau Communautaire accorde une aide de 400 € à l'association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2017. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, et à prélever sur la ligne de crédit 18438 chapitre 65 article 6574.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 28 DÉFI FAMILLE À ÉNERGIE POSITIVE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ÉDITION 2016/2017** Le Bureau Communautaire abroge la délibération n°188/2016 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2016 et la modifie comme suit.
Le Bureau Communautaire décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association SYNERGIES dans le cadre du Défi Famille à Énergie Positive pour l'édition 2016/2017.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

29 FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2017 (FAES) – AFFECTATION 2017 Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2017 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Les Boucles de la Mayenne 43 ^e édition	Pégase Organisation Courses Cyclistes/Boucles de la Mayenne	14 000 €
Ekiden de Laval 2017	Union Sportive Lavalloise	1 470 €
Gala de basket 2017	Union Sportive Lavalloise	1 107 €
Compétition régionale de gymnastique	Union Sportive Lavalloise	572 €
29 ^e édition du triathlon de Laval	Laval Triathlon Club	1 500 €
La Ronde Mayennaise	Amicale Cycliste du Pays Lavallois	2 500 €
Marathon et 10 km des Écluses de la Mayenne	COME 53	3 000 €
Championnat de France tennis de table	UNSS 53	1 500 €
½ finale Championnat de France Cross Country	Stade Lavallois Omnisports	2 157 €
Tournoi National Seniors	US Changé Badminton	242 €
Tournoi National Vétérans	US Changé Badminton	242 €
Jumping professionnel et amateurs	Centre Équestre de Laval	5 000 €
Tournoi international masculin de torball	Club sportif Torball Laval	508 €
Phases finales Coupe de France – 17 ans féminines /Volley-ball	ASPTT	2 000 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

30 ASSOCIATION POC POK – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 14 MARS 2016 Les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs passée avec l'Association Poc Pok sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 234 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2017.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

31 OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°23 À LA CONVENTION DU 29 NOVEMBRE 2004 Les termes de l'avenant n°23 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 789 170 € en fonctionnement et d'un montant de 50 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

32 CREFJS – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2017 Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Une subvention de fonctionnement de 15 000 € est attribuée à l'association du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de Laval et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 33 ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017** Les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne sont approuvés. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 34 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES COURSES LAVAL-MAYENNE** Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Pour 2016, une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association "la société des courses de LAVAL" et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 35 WEEK-END GÉO HAM 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE GÉO HAM** Le Bureau Communautaire accorde une subvention de 3 000 € à l'association Les Amis de Géo HAM.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Amis de Géo HAM.
- 36 MEETING AÉRIEN À LAVAL LE 17 SEPTEMBRE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAVAL AÉRO SHOW** Le Bureau Communautaire accorde une subvention de 20 000 € à l'association Laval Aéro Show.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Laval Aéro Show.
- 37 UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) LAVAL – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°16 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°16 à la convention de partenariat avec l'UCO LAVAL sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 77 500 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 38 CCSTI – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°13 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2005** Les termes de l'avenant n°13 à la convention de partenariat passée avec l'Association du CCSTI sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 126 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 39 ENSAM LABORATOIRE PRESENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°11 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°11 à la convention de partenariat avec l'ENSAM – Laboratoire "Présence & Innovation" sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 125 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 40 IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°16 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°16 à la convention de partenariat avec l'IUT de Laval sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 114 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 41 LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SUBVENTION 2017 – AVENANT N° 17 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°17 à la convention de partenariat avec Laval Mayenne Technopole sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 490 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017. La subvention de 490 000 € sera versée à Laval Mayenne Technopole sous réserve de la signature de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et de Laval Agglomération. Laval Agglomération demande le remboursement partiel du Fonds de réserve à hauteur de 10 % sur 2017 soit 20 000 €.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : Je vais vous rendre compte des décisions prises par le Président, depuis la séance du 12 décembre 2016. Vous les avez reçues. Y a-t-il des commentaires ? M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Oui, merci M. le Président. Je souhaiterais intervenir sur la décision numéro quatre du Bureau Communautaire du 23 janvier 2017. Il s'agit une nouvelle fois d'un don de 200 000 euros – le montant maximal – à une entreprise qui n'en a pas besoin. À chaque Conseil, c'est jackpot pour une grosse entreprise de notre territoire et, ce soir, l'heureux élu est l'entreprise CEVA Santé animale. L'entreprise CEVA Santé animale est issue du groupe Sanofi : C'est une multinationale présente dans quarante-quatre pays. En 2014, elle a enregistré une croissance de 23 % pour atteindre un chiffre d'affaires de 766 millions d'euros. A-t-elle besoin de ces 200 000 euros des contribuables de notre agglomération ? Clairement, non. Gardons l'argent des impôts pour les projets publics de notre Agglomération.

Je note que, en plus, dans la décision numéro trois du même Bureau Communautaire, on vend à la même entreprise une parcelle de 4 000 m² au prix de 34 700 euros. 4 000 m² de terrain à ce prix-là, on pourrait presque parler de prix d'ami, surtout quand le vendeur vous donne dans le même temps plus de six fois le prix d'achat du terrain. Je l'ai dit à plusieurs reprises : je ne suis pas opposé par principe à toute aide aux entreprises, mais il faut des contreparties. Là, il n'y a en aucune. Rien n'est demandé, par exemple, en termes de créations d'emplois... C'est assez fatiguant de parler dans le brouhaha. Je comprends que cela ne vous intéresse pas, ce que je raconte. Mais quand vous causerez, j'essaierai de me taire, comme ça, ce sera équitable. Merci.

Je sais très bien qu'en intervenant sur ces questions, je ne vais pas faire bouger les décisions d'un iota, mais je pense que cela doit quand même être connu des contribuables de notre Agglomération, car il s'agit de leur argent. Et, croyez-moi, j'en parle beaucoup de cette question, autour de moi, cela ne choque pas que les syndicalistes de la CGT, cela choque dans un cercle bien plus large : Par exemple, beaucoup de petits commerçants qui sont choqués par cette gabegie alors qu'à eux, on leur demande de payer des taxes énormes sur leurs enseignes. Oh, je connais d'avance la réponse qui va m'être apportée par MM. BORDE et ZOCCHETTO. On va me dire que je fais un numéro, que je suis borné voire, comme je l'ai entendu la dernière fois, que je suis un autiste idéologue. Comme d'habitude, vous allez m'expliquer que tout cela est normal, qu'il faut bien faire du développement économique, et qu'il faut créer de l'emploi. Or, absolument rien ne démontre que ces dons d'argent public créent de l'emploi et du développement. Mais je vous crois de bonne foi. Je pense que vous pensez vraiment ce que vous dites et vous n'arrivez même pas à concevoir que cela est choquant. Je vais finir par une citation à laquelle votre réponse que je connais d'avance – enfin, je peux me tromper, mais je pense la connaître – à laquelle votre réponse me fait penser : c'est une citation de Paul NIZAN qui écrivait dans un livre qui s'appelait Les Chiens de Garde en 1932. Je cite : « La bourgeoisie travaillant pour elle seule, exploitant pour elle seule, il lui est nécessaire de faire croire qu'elle travaille, qu'elle exploite pour le bien final de l'humanité. Elle doit faire croire qu'elle est juste. Et elle-même doit le croire ! ». Vous avez beau croire à votre politique, elle n'en est pas moins injuste. Elle sert, non pas l'intérêt général, mais les intérêts particuliers. Je vous remercie.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Vous faites preuve d'imagination d'un Conseil à l'autre. Deux choses : La première, sur le terrain que vous trouvez sur un prix favorable, c'est effectivement le cas, mais c'est un terrain qui n'est pas constructible et qui était hors zone de lotissement. Il va juste servir à de l'aménagement de stationnements par rapport au projet important que nous finançons, effectivement pour partie, en face. Puisque les extensions qui vont être faites sur le site actuel vont entraîner la suppression d'un certain nombre d'aires de stationnement. L'entreprise les refait donc sur un terrain non constructible et hors lotissement. Sur l'aide - moi M. GUILLOT, je vous invite sincèrement à venir un peu en Commission puisque je crois que vous en faites partie et que votre agenda n'a pas pu vous permettre de participer aux dernières réunions – car cela vous permettrait de voir que, dans les dossiers, il y a tout de même autre chose que ce que vous dites, c'est-à-dire de la gabegie, et que derrière un accompagnement de 200 000 euros, il y a un investissement industriel, bâti, humain derrière, puisqu'il n'y a pas une entreprise qui fait des investissements de ce volume-là sans qu'il y ait des créations d'emploi et du développement pour elle. Donc je devrais me méfier et prendre sans doute tous les dossiers avec moi en permanence pour pouvoir y répondre complètement. Mais, dans tous ces dossiers-là, plusieurs millions d'euros sont investis par SOGEVAL-CEVA : il y a autre chose que de la gabegie. Il y a de l'emploi, il y a de l'activité industrielle sur notre territoire et je pense que tout le monde, y compris l'ensemble des autres entreprises et y compris les entreprises plus modestes que vous évoquez, et heureusement pour elles, pour nos commerçants et pour nos artisans, il est bénéfique que les grands

groupes industriels se développent sur notre territoire.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Je voudrais dire que, depuis quelques années, les journaux aiment bien mettre en avant un chiffre, je ne sais pas si vous avez repéré cela, qu'ils encadrent sur telle ou telle page afin de bien marquer l'attention de leurs lecteurs. Il se trouve qu'en écoutant régulièrement M. GUILLOT dénoncer les subventions accordées aux entreprises privées locales, j'ai envie de lancer, moi aussi, cette rubrique au Conseil Communautaire, avec le chiffre 7 ! 7 comme 7 millions d'euros, mes chers collègues, car c'est la somme que touche annuellement le journal préféré de M. GUILLOT : L'Humanité. Ce journal étant, aux dernières nouvelles, une entreprise de presse privée, il apparaît donc comme tout à fait irresponsable de voir l'un de ses lecteurs les plus assidus critiquer sans répit les aides publiques que Laval Agglomération accorde aux entreprises privées de notre Agglomération, lesquelles entreprises ont un impact économique réellement primordial, contrairement au torchon précité qui restera dans l'Histoire pour avoir rendu hommage à des camarades-dictateurs aussi cruels et sanguinaires que STALINE et, tout dernièrement, Fidel CASTRO. Toutefois, cette critique concernant celle de M. GUILLOT ne doit pas nous faire oublier que si l'Agglomération verse autant de subventions aux entreprises, c'est aussi parce qu'elle leur pompe trop d'impôts ! Je me permets donc de redire ce que j'ai déjà dit : quand les entreprises payent autant d'impôts, il est normal qu'elles aient envie de voir l'argent revenir par le biais des subventions. Donc, si l'on veut éviter lesdites subventions, assainir la situation est une urgence et, accessoirement, cela permettra de clouer le bec, sur ce sujet, de M. GUILLOT. Il faut donc baisser les impôts ! Voilà ce que je voulais dire.

François ZOCCHETTO : S'il n'y a pas d'autres interventions... M. GOURVIL qui vient d'arriver...

Claude GOURVIL : Concernant les décisions du Bureau Communautaire, je voulais non pas m'arrêter sur une, mais sur plusieurs. Décision numéro 33 : 30 000 euros pour le golf, numéro 34 : 30 000 € pour la Société des Courses, numéro 35 : 20 000 euros pour Laval Aéro Show, alors qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet, même s'il est peut-être avancé, j'ai vu leur site. Plusieurs questions ! Je n'ai pas tout à fait fini... Concernant Laval Aéro Show, ces 20 000 euros sont-ils conditionnés à quelque chose qui ressemblerait à une compensation en termes de développement durable pour la consommation d'énergies fossiles et l'émission de gaz à effet de serre, puisqu'il s'agit de faire voler des avions en pure perte ? Mais le plus important pour moi est de comparer ces subventions aux 400 euros qu'on accorde grassement à l'association Solidarité Paysans qui est une association qui vient en dernier recours, juste avant le suicide des paysans, qui fait un travail extraordinaire de bénévole. Et il me semble qu'il y a là deux poids deux mesures, même si Solidarité Paysans n'a sans doute pas demandé plus, peut-être. Mais il me semble que cette association devrait être beaucoup plus soutenue : les aider probablement à « se professionnaliser », non pas pour être le dernier rempart avant la catastrophe, mais anticiper celle-là. Je pense que la comparaison entre ces subventions parle d'elle-même.

Et puis, on verra tout à l'heure d'autres subventions : 208 340 euros pour le CEMCAT, 490 000 pour Laval Technopole, pour des activités innovantes. C'est sans doute bien de créer des activités innovantes, mais je pense que sauver ce qui existe, notamment quand on dit qu'on veut développer l'agriculture périurbaine, favoriser le consommateur bio et le local, n'accorder que 400 euros à Solidarité Paysans, ça me désole !

François ZOCCHETTO : Bien. M. GOURVIL, s'agissant des trois dossiers que vous évoquez, le Bureau ne fait que poursuivre une politique qui est engagée par l'Agglomération depuis plusieurs mandats. Personnellement, je n'ai pas d'états d'âme car cela participe à la vitalité et à l'attractivité de notre territoire. Je comprends que vous puissiez avoir des appréciations différentes, personne ne sera obligé d'aller au Laval Aéro Show ! S'il y a la Patrouille de France – cela n'est pas confirmé – bien sûr, elle consomme du kérosène, mais enfin, elle n'en consomme pas pour le plaisir ! C'est aussi l'occasion pour les citoyens et pour les militaires de faire preuve de solidarité avec la nation. On ne discute pas des goûts et des couleurs en la matière. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Claude GOURVIL : Excusez-moi, ce n'est pas une question de goût en la matière. C'est 400 euros à Solidarité Paysans !

François ZOCCHETTO : J'ai compris...

Claude GOURVIL : *C'est ça, le cœur du problème ! 400 euros pour des gens qui vont sauver des vies, et puis le reste pour faire voler des avions en pure perte, le golf, la société des courses... Très bien, si cela amuse quelqu'un, mais je crois qu'il y a là quand même une différence qui est presque honteuse.*

François ZOCCHETTO : *C'est noté. Pas d'autres interventions ?*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 : Détermination de la composition du Bureau Communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

La culture est imprégnée de l'identité de chaque territoire. Elle l'anime, le vitalise et participe également à la construction de son identité. Laval Agglomération se mobilise pour soutenir l'énergie culturelle. Elle intervient dans la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire mais aussi en matière d'enseignement artistique (niveau 3) et dans les domaines de la lecture publique et des musiques actuelles. Elle soutient également les communes dans l'organisation d'événements culturels et elle les aide par des prêts de matériels scéniques.

Pour que cette richesse culturelle soit vécue, ressentie, par les habitants de l'agglomération et identifiée en dehors du territoire, l'enjeu est bien de la rendre visible par tous dans sa diversité, sa complémentarité et sa richesse.

Laval Agglomération a donc vocation à promouvoir les actions de développement culturel et en garantir l'accès sur tout le territoire et pour tous.

Afin de répondre à cet objectif, Laval Agglomération a défini des orientations concrètes pour une culture partagée, telles que la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, le transfert de la compétence enseignement artistique permettant une harmonisation de l'offre de l'enseignement artistique sur le territoire au bénéfice des usagers.

Au regard de ces objectifs et afin d'apporter une expertise sur les dossiers, il semble important que soit désigné auprès du Président de Laval Agglomération un conseiller communautaire délégué à la Culture. Ce dernier interviendra au sein de la Commission Sports Culture Tourisme de Laval Agglomération.

À cette fin, il vous est proposé d'élargir le bureau communautaire à dix-sept membres : le Président et les quinze Vice-Présidents et le conseiller communautaire délégué.

François ZOCCHETTO : *Alors, je vais passer aux questions du Président. Nous avons une première question qui concerne la détermination de la composition du Bureau communautaire. Vous savez que l'Agglomération intervient dans la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, mais aussi en matière d'enseignement artistique. Nous intervenons également dans le domaine de la Lecture Publique et des Musiques Actuelles. Nous soutenons également les communes dans l'organisation d'événements culturels. Nous les aidons par des prêts de matériels scéniques, ceci n'est pas exhaustif ! Laval Agglomération a donc vocation à promouvoir des actions de développement culturel et à en garantir l'accès sur tout le territoire et pour tous. Nous avons des objectifs ambitieux en matière culturelle : un dossier important qui est l'étude du transfert de compétences en matière d'enseignement artistique et culturel. Il me semble – et il a semblé au Bureau – qu'afin d'apporter une expertise sur les dossiers, il était important que soit désigné, auprès du*

Président de Laval Agglomération, un conseiller communautaire délégué à la Culture, ce dernier intervenant au sein de la Commission Sports Culture Tourisme de l'Agglomération, présidée par Christian LEFORT. Si nous voulons désigner un conseiller communautaire délégué à la Culture, il faut donc élargir le Bureau communautaire à dix-sept membres, puisque je rappelle que, outre le Président, il y a quinze Vice-Présidents actuellement au Bureau. Y a-t-il une intervention ?
M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Juste une question. Je ne suis pas, a priori, défavorable à cela, à partir du moment où c'est à coût zéro. Quelle conséquence cela aura-t-il ? Ce nouveau conseiller communautaire, membre du Bureau, aura-t-il droit aux mêmes indemnités que les membres du Bureau ? Ou alors allez-vous diviser l'enveloppe existante avec une personne de plus ? Ou alors, et là, je serais en total désaccord – allez-vous accorder à ce nouveau conseiller communautaire une indemnité égale à celle des Vice-Présidents actuels ?

François ZOCCHETTO : Alors, la réponse est très claire, il n'y a aucun coût supplémentaire. Les candidats - pour exercer le poste de conseiller communautaire délégué à la Culture - sont prévenus dès maintenant qu'il n'y aura pas d'indemnisation. M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Je remarque que vous avez tout mis au masculin. Nous, notre souhait c'est que, au titre de la parité, on favorise une candidate. Ce serait pas mal. Deuxièmement, j'en profite pour dire que je n'ai pas trouvé le rapport sur l'égalité Hommes-Femmes dans l'institution de la Communauté d'Agglomération de Laval. On l'attend !

François ZOCCHETTO : Oui. Voulez-vous que je vous rappelle, puisque vous voulez évoquer une question municipale, que, depuis qu'il y a la municipalité dont je suis le Maire, nous avons la stricte parité et que c'est la première fois que le Premier Adjoint est une Première Adjointe ? Mais ce n'est pas le sujet du Conseil communautaire. J'ai compris que c'était une introduction pour présenter une candidature féminine. Nous n'en sommes pas encore là ! Pour le moment, nous devons décider si nous passons à dix-sept le nombre de membres du Bureau communautaire. Je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie !

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°001/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2/2014 du Conseil Communautaire fixant à quinze le nombre de Vice-Présidents appelés à former avec le Président le Bureau Communautaire,

Considérant que Laval Agglomération a vocation à promouvoir les actions de développement culturel et en garantir l'accès sur tout le territoire et pour tous,

Qu'afin de répondre à cet objectif, Laval Agglomération a défini des orientations concrètes pour une culture partagée,

Qu'au regard de ces objectifs et afin d'apporter une expertise sur les dossiers, il semble important que soit désigné auprès du Président de Laval Agglomération un conseiller communautaire délégué à la

Culture,

Que le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Qu'à cette fin, il vous est proposé de modifier le bureau communautaire comme suit : le Président, les quinze Vice-Présidents, un conseiller communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition du Bureau Communautaire est modifiée comme suit :

- le Président,
- les quinze Vice-Présidents,
- un conseiller communautaire.

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 : Élection du Conseiller Communautaire, 17^e membre du Bureau Communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

La composition du Bureau Communautaire étant arrêtée, il convient de procéder à la désignation du conseiller communautaire, 17^e membre du Bureau communautaire.

Aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Président. Il convient alors d'appliquer les règles prévues pour l'élection des Vice-Présidents à savoir un scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera donc demandé à ceux d'entre vous qui le désirent de présenter leur candidature.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, il nous faut désigner un ou une Conseiller(ère) communautaire pour occuper cette fonction, non rémunérée, je précise. J'ai reçu la candidature de Didier PILLON, qui siège au sein de la Commission Sports – Culture – Loisirs. Y a-t-il une autre candidature ? M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *La culture, M. le Président, vous le savez aussi bien que moi, c'est ce qui unit les gens d'un territoire car elle permet de défendre leurs traditions, leurs valeurs communes. Mais c'est aussi ce qui les élève par la qualité de l'expression ou des sentiments mis en avant. C'est enfin ce qui les divertit et fait vibrer leurs cordes sensibles, qu'il s'agisse du rire ou des pleurs. Pour ce faire, elle doit être confiée à des personnes enracinées dans un territoire, qui ne peuvent vivre sans elle et qui, si possible, se sont illustrées dans quelques travaux pratiques méritant d'être qualifiés de culturels... Ayant la prétention d'appartenir à cette catégorie, je me permets de poser ma candidature et de vous demander quelques brefs instants pour évoquer mon pedigree culturel car je suis persuadé que mes chers collègues ici présents, et possibles électeurs, l'ignorent totalement et n'ont de moi qu'une image, comment dire... un peu bruyante voire un tantinet nerveuse certains lundis soir quand on augmente ma*

facture d'eau sans me prévenir.

Sans vouloir me pousser du col, je pense être pour ce poste, comme dit Donald TRUMP « The right man at the right place » car je me suis illustré aussi bien dans l'expression écrite que dans le domaine musical. Dans l'expression écrite, mes chers amis, en écrivant des milliers d'articles liés à la culture lavalloise mais aussi au cinéma, au théâtre, aux acteurs, à nombre de grands écrivains français et ce, tant dans des revues que sur le Net. J'ai également écrit comme nègre une quinzaine de livres de commande dont deux relatifs à la vie de deux célèbres Mayennais aujourd'hui disparus et qui avaient eu la malchance... J'aimerais bien que ça écoute un peu, à gauche, ça vous agace, mais vous êtes le premier à demander qu'on vous écoute !

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, poursuivez, poursuivez...

Jean-Christophe GRUAU : Pardon ?

François ZOCCHETTO : Chacun est impatient de pouvoir voter !

Jean-Christophe GRUAU : Vous permettez que je me présente puisque je suis candidat ! Ce ne sera pas une élection jouée d'avance, j'espère faire au moins deux voix. Donc, deux célèbres Mayennais aujourd'hui disparus et qui avaient eu la malchance de connaître, pour le premier, Jacques L'HOSTE, l'enfer de BUCHENWALD après huit jours à AUSCHWITZ, et pour le second, Marcel RENAUDIN, récemment décédé, quinze mois au camp de concentration de DACHAU.

Amateur de livres et de lecture, je vis entouré des premiers et, chômeur en fin de droits depuis des années, pratique la seconde chaque jour avec un appétit jamais rassasié. Passionné de théâtre, que je pratique trois cent soixante-cinq jours par an y compris dans cette enceinte, j'ai écrit deux pièces de Boulevard dans les années quatre-vingt-dix qui, sans l'aide d'aucune subvention d'aucune sorte, ont été jouées des milliers de fois dans une cinquantaine de départements français, dans des pays francophones mais également sur le territoire de l'Agglomération par deux excellentes troupes ayant pignon sur rue en Mayenne puisqu'il s'agit de celles d'AHUILLÉ et de SOULGÉ sur OUETTE... J'ai, grâce à ces succès, rencontré des centaines d'acteurs amateurs qui savent égayer leur village une fois par an et sais pertinemment ce qu'il faut présenter pour susciter, non de la fausse tristesse à répétition, mais de la gaieté !

Question musique, outre la trompette et le piano, j'ai pratiqué le pipeau quand j'étais commercial pour deux grandes maisons d'édition et, plus sérieusement, le saxophone soprano, celui de BECHET, puis le saxophone ténor au sein de l'École de Musique de Laval et d'un Big Band qui avait l'honneur de jouer parfois devant le pouvoir socialiste le jour de la Fête du Patrimoine. Cela ne les intéressait pas du tout mais ils étaient quand même là. Je m'intéresse également à la peinture, même si je n'ai pas les mêmes goûts que M. PILLON et que je refuse de dépenser un seul euro d'argent public pour des croûtes confectionnées le plus souvent par des artistes qui se singularisent davantage par la haine de notre pays que par leur talent...

C'est chose dite, mes chers amis, il me reste à conclure, en vous remerciant de m'avoir écouté, je parle pour ceux qui sont en face ! Mes chers collègues, n'hésitez pas, votez pour moi !

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il une autre candidature ? Oui ? M. GOURVIL

Claude GOURVIL : Oui. Nous proposons la candidature d'Isabelle BEAUDOUIN qui est dans la Commission ad hoc et qui est également une femme, en toute cohérence avec...

Jean-Christophe GRUAU : Je vous remercie, je ne suis pas une femme, M. GOURVIL !

Claude GOURVIL : C'est ce que je viens de dire tout à l'heure !

Jean-Christophe GRUAU : « Également une femme », si M. le Maire veut que je fasse...

François ZOCCHETTO : Non, non, ça va, ça va...

Jean-Christophe GRUAU : Je me considère insulté !

François ZOCCHETTO : On vous donne acte que vous êtes un homme !

Jean-Christophe GRUAU : Je ne suis pas également une femme ! Je m'excuse de le dire. J'ai vieilli, je ne suis plus ce que j'étais mais je ne suis pas encore une femme. Et puis, qu'elle se présente si elle

veut être candidate !

François ZOCCHETTO : *Il nous faut procéder à l'élection, au scrutin secret. Je vais désigner des scrutateurs qui vont bien vouloir s'avancer aux côtés des deux secrétaires de séance. Je prends les plus jeunes après Sophie DIRSON et Aurélien GUILLOT, c'est la loi qui prévoit cela. J'appelle donc Florence QUENTIN... Pardon, pardon, Florence QUENTIN a de la chance, elle peut passer à côté. J'appelle Sophie DIRSON et Aurélien GUILLOT qui vont venir à côté de Flora GRUAU et d'Alexandre LANOË pour prendre place au milieu... Non, mais, M. GRUAU !*

Jean-Christophe GRUAU : *Juste une chose. Je trouve quand même incroyable que la candidature d'une femme soit corneaquée par un élu. La femme ne peut-elle pas s'exprimer elle-même ? Mais qu'est-ce que c'est que cette soumission ? C'est un homme qui décide de la candidature d'une femme et la femme ne s'exprime pas !*

François ZOCCHETTO : *Merci, merci ! C'est bon !*

Jean-Christophe GRUAU : *Excusez-moi, mais c'est une instrumentalisation du beau sexe ! Excusez-moi de le dire ! Qu'elle se lève, qu'elle se présente, si elle veut être élue !*

François ZOCCHETTO : *Vous avez un bulletin de vote...*

Isabelle BEAUDOUIN : *Je me présente, sans aucun problème. Isabelle BEAUDOUIN. Si certains ne savent pas comment s'écrit BEAUDOUIN : B-E-A-U-D-O-U-I-N. Merci !*

François ZOCCHETTO : *Voilà. À l'appel de votre nom, vous allez mettre, si vous le souhaitez, un bulletin dans l'urne.*

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les bulletins de vote sont dépouillés.

François ZOCCHETTO : *Je vous donne les résultats du scrutin :*

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : aucun.

Bulletins nuls : deux.

Suffrages exprimés : soixante-quatre.

Majorité absolue des suffrages exprimés : trente-trois.

Ont obtenu :

Didier PILLON : quarante-quatre voix ;

Isabelle BEAUDOUIN : dix-sept voix,

M. GRUAU Jean-Christophe : trois voix, du moins, je suppose.

Et Mme JACOVIAK : une voix mais je comprends qu'elle est comptée dans les « nuls », car elle n'était pas candidate. C'est donc compté dans les « nuls ».

Donc, je proclame M. Didier PILLON Conseiller communautaire membre du Bureau communautaire. Merci.

M. Didier PILLON est élu conseiller communautaire délégué à la culture à 44 voix pour.

Isabelle BEAUDOUIN : *Excusez-moi, je voulais juste remercier les personnes qui ont cru en moi quelques instants et c'est un très bon choix, Didier PILLON est excellent.*

Jean-Christophe GRUAU : *Moi, je suis content d'avoir créé la surprise ce soir, on peut dire que le Conseil communautaire "s'extrême-droite" de manière très nette ! Je ne sais pas si Ouest-France est inquiet mais, vraiment, merci aux trois personnes d'extrême-droite qui ont su voir en moi l'homme de Culture que je suis réellement et surtout l'amoureux du théâtre ! Car M. PILLON n'a pas écrit de pièces de théâtre, mais ce n'est pas grave, vous préférez vous emmerder avec des croûtes surpayées. C'est votre problème, ce n'est pas le mien. Vive l'extrême droite !*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ÉLECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, 17^E MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°2/2014 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 relative à la composition du bureau et à l'élection des quinze Vice-Présidents,

Vu la délibération n°001/2017 du Conseil Communautaire du 6 février 2017 fixant la composition du Bureau Communautaire à 17 membres : le Président, les quinze Vice-Présidents et un conseiller communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du conseiller communautaire,

Après un vote au scrutin secret et à la majorité absolue,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est procédé à l'élection du conseiller communautaire, 17^e membre du Bureau Communautaire.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires	66
- Nombre de Conseillers présents ou représentés	66
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	64
- Majorité absolue	33

Ont obtenu :

Didier PILLON : 44 voix

Isabelle BEAUDOIN : 17 voix

Jean-Christophe GRUAU : 3 voix

Didier PILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé conseiller communautaire, 17^e membre du Bureau Communautaire et immédiatement installé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. DIDIER PILLON EST ÉLU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ À LA CULTURE À 44 VOIX POUR

- **CC03: Commissions permanentes – modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Bernard LANDEAU a démissionné du Conseil Municipal de Changé. Il convient de le remplacer par Gérard BETTON à la Commission Environnement.

Gérard BETTON sera remplacé par Daniel GUHÉRY à la Commission Sports Culture-Tourisme.

François ZOCCHETTO : *Modifications dans les commissions permanentes : Bernard LANDEAU a démissionné du Conseil Municipal de Changé. Il convient de le remplacer par Gérard BETTON à la Commission Environnement. Gérard BETTON sera remplacé par Daniel GUHÉRY à la Commission Sports Culture Tourisme. Il vous est proposé d'approuver ces modifications. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

N°003/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016 et n°93/2016 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Commission n° 1**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE****11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Yannick BORDE (SAINT-BERTHEVIN) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (LAVAL)
Samia SOULTANI-VIGNERON (LAVAL) vice-présidente	Aurélien GUILLOT (LAVAL)
Isabelle OZILLE (BONCHAMP)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'HUISSERIE)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (CHANGÉ)	Christine DUBOIS (LOUVIGNÉ)
Gwendoline GALOU (LAVAL)	Katia CLÉMENT (NUILLÉ-SUR-VICOIN) suppléante
Chantal GRANDIERE (LAVAL)	

20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (AHUILLÉ)	Marc BESNIER (MONTFLOURS)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Patrice BELLANGER (MONTIGNÉ LE BRILLANT)
Josiane CORMIER (BONCHAMP)	Christophe AVRANCHE (NUILLÉ SUR- VICOIN)
Jacques MAIGNAN (BONCHAMP)	Benoît LESVEN (PARNÉ-SUR-ROC)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	Nathalie HIMMER (SAINT-BERTHEVIN)
Pascal MAUGAIS (CHÂLONS-DU-MAINE)	David BRETON (SAINT-BERTHEVIN)
Christophe BOIVIN (ENTRAMMES)	Jérôme THOMAS (SAINT-GERMAIN-LE- FOUILLOUX)
Guy DELAMARCHE (ENTRAMMES)	Bernard FOUCAULT (SAINT-JEAN-SUR- MAYENNE)
Éric DE LABRIOLE (L'HUISSERIE)	Clémentine PLESSIS (SAINT-JEAN-SUR- MAYENNE)
Éric COUANON (LOUVERNÉ)	Ginette ALBERT (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (LAVAL) vice-président	Florence QUENTIN (LAVAL)
Jean BRAULT (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (LAVAL)
Béatrice MOTTIER (LAVAL)	Flora GRUAU (SAINT-BERTHEVIN)

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (AHUILLÉ)	Emmanuel BROCHARD (LOUVERNÉ)
Dimitri FAURE (ARGENTRÉ)	Marina PIAU (LOUVIGNÉ)
Michel TRIQUET (BONCHAMP)	Arnaud BOUVIER (MONTFLOURS)
Patrick PENIGUEL (CHANGÉ)	Stéphanie ANGIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CHARLES (ENTRAMMES)	Francine DUPÉ (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jean-Claude PEU (FORCÉ)	Virginie VIELLEPEAU (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Philippe MOREAU (L'HUISSERIE)	Patricia GASTE (SAINT-BERTHEVIN)
Aurore ROMMÉ (L'HUISSERIE)	Corinne SEGRETAIN (SAINT-BERTHEVIN)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (LOUVERNÉ) vice-président	Philippe HABAULT (LAVAL)
Jean-Marc BOUHOURS (L'HUISSERIE) vice-président	Danielle JACOVIAK (LAVAL)
Marie-Odile ROUXEL (ARGENTRÉ)	Sophie LEFORT (LAVAL)
Jean-Marc COIGNARD (BONCHAMP)	Jean-Jacques PERRIN (LAVAL)
Olivier RICHEFOU (CHANGÉ)	Joseph BRUNEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Christian LUCAS (FORCÉ) suppléant	Marylène AUBERT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) suppléante
Jean-Christophe BOYER (LAVAL)	Marylène GÉRÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE) suppléante

15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (AHUILLÉ)	Patrick PAVARD (LOUVERNÉ)
Christophe BICHON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Franck SAVIGNARD (LOUVIGNÉ)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Cécile JASLIER (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jocelyne RICHARD (CHANGÉ)	Sylvie RIBAUT (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jérôme ALLAIRE (ENTRAMMES)	Edwige EBERHARDT (SAINT-BERTHEVIN)
Patrice AUBRY (LAVAL)	Aline BLANDEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Olivier TRICOT (L'HUISSERIE)	Michel DUCHESNE (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Gilbert HOUDAYER (LOUVERNÉ)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (ARGENTRÉ) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (LAVAL)
Alain GUINOISEAU (LAVAL) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (LAVAL)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (BONCHAMP)	Loïc HOUDAYER (L'HUISSERIE)
Sylvie FILHUE (CHANGÉ)	Thierry GIRAULT (LOUVIGNÉ) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (ENTRAMMES)	Christophe CARREL (MONTFLOURS)
Mickaël BUZARE (LAVAL)	Tiana FROMENTIN (MONTFLOURS) suppléante
Sophie DIRSON (LAVAL)	Clotilde DEPARIS (PARNÉ-SUR-ROC) suppléante
Alexandre LANOE (LAVAL)	Catherine AMYS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX) suppléante
Jacques PHELIPPOT (LAVAL)	Michel ROCHERULLÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Didier PILLON (LAVAL)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (AHUILLÉ)	Bernard BOUVIER (L'HUISSERIE)
Nadège CHESNEAU (AHUILLÉ)	Emmanuel HAMON (L'HUISSERIE)
Olivier BÉNARD (ARGENTRÉ)	Nelly COURCELLE (LOUVERNÉ)
Marianne VIAUD (ARGENTRÉ)	Guy TOQUET (LOUVERNÉ)
Caroline LE GOFF (BONCHAMP)	Philippe VERON (LOUVIGNÉ)
Jean-Paul NOUVEL (BONCHAMP)	Nathalie MARTEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Soizic BEAULIEU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yannick COQUELIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Mireille LANOÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Stéphane DALIBARD (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Chantal PHELIPPOT (CHÂLONS-DU-MAINE)	Christophe GUESNÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (SAINT-BERTHEVIN)
Daniel GUHÉRY (CHANGÉ)	Marie-Louise ROGUET (SAINT-BERTHEVIN)
Nicolas POTTIER (CHANGÉ)	Jean-Louis GEORGET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX)
Laurent BENOIT (ENTRAMMES)	Aurore LOHÉAC (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Philippe HODBERT (FORCÉ)	Delphine TREMEAU (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Jérôme ROBERT (FORCÉ)	

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (CHANGÉ), vice-président	Claude GOURVIL (LAVAL)
Daniel GUÉRIN (PARNÉ-SUR-ROC) vice-président	Marie-Hélène PATY (LAVAL)
Christelle REILLON (AHUILLÉ)	Marie-Cécile CLAVREUL (LAVAL)
Loïc BROUSSEY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Sylvie VIELLE (LOUVERNÉ)
Didier MARQUET (ENTRAMMES)	Nathalie MANCEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) suppléante
Isabelle FOUGERAY (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) suppléante	Christelle ALEXANDRE (SAINT-BERTHEVIN)
Martine CHALOT (LAVAL)	

23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (ARGENTRÉ)	Anne-Marie JANVIER (L'HUISSERIE)
Alain MARSOLLIER (ARGENTRÉ)	Jean-Paul PINEAU (LOUVIGNÉ)
Olivier BERTRON (BONCHAMP)	Valérie COISNON (MONTFLOURS)
Jacques PELLOQUIN (BONCHAMP)	Roger GODIN (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Michel PERRIER (BONCHAMP)	Hubert MEILLEUR (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Franck BIGNON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Séverine NAVINEL (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Yves-Marie BELAUD (CHANGÉ)	Rémy LENORMAND (PARNÉ-SUR-ROC)
Jean-Yves CORMIER (CHANGÉ)	Jean-Jacques BEAULIEU (SAINT-BERTHEVIN)
Sandrine MAGNYE (ENTRAMMES)	Denis SALMON-FOUCHER (SAINT-BERTHEVIN)
Éric HILBERT (FORCÉ)	Andrée BREBANT (SAINT-GERMEIN-LE-FOUILLOUX)
Thierry BAILLEUX (L'HUISSERIE)	Alain ROUAULT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Sylvie DEFRAINE (L'HUISSERIE)	

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) vice-président	Véronique BAUDRY (LAVAL)
Gwénaél POISSON (BONCHAMP) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (LAVAL)
	Dominique ANGOT (LOUVERNÉ)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (AHUILLÉ)	Gilles CHARPENTIER (MONTFLOURS)
Fabrice PAUMARD (ARGENTRÉ)	Annie HILAND (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Gérard TRAVERS (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Caroline CHASLES (CHANGÉ)	Séverine GAIGNOUX (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Marie-Bernard CHEDMAIL (CHANGÉ)	Albert ROGUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Maurice CIRON (ENTRAMMES)	Josette CLAVREUL (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves BOUVIER (FORCÉ)	Monique FRÉTELLIÈRE (SAINT-BERTHEVIN)
Hanan BOUBERKA (LAVAL)	Michèle VEILLARD (SAINT-BERTHEVIN)
Noëlle DELAHAIE (L'HUISSERIE)	Gilbert VETILLARD (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guyène THIBAudeau (L'HUISSERIE)	Dominique BLANCHARD (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Christiane CHARTIER (LOUVERNÉ)	
Sophie BOULIN (LOUVIGNÉ)	

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (LAVAL) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Marcel BLANCHET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) vice-président	Mickaël MARQUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Annette CHESNEL (FORCÉ)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (AHUILLÉ)	Hervé DELALANDE (L'HUISSERIE)
Sylvie LANDELLE (AHUILLÉ)	Céline BOUSSARD (LOUVERNÉ)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (ARGENTRÉ)	Jean-Louis DÉSSERT (LOUVERNÉ)
Nathalie VERHAQUE (ARGENTRÉ)	Michelle ROUSSEAU (LOUVIGNÉ)
Jacques BRAULT (BONCHAMP)	Georges CIMMIER (MONTFLOURS)
Marie-Laure MADELIN (BONCHAMP)	Laurence PELTIER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Magali GRUDÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yoann PICHON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Bernard LANDEAU (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (SAINT-BERTHEVIN)
Gérard BETTON (CHANGÉ)	Pierre BESANÇON (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Bernard MOREL (CHANGÉ)	Roger GOBÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Fabienne DEVINAT (ENTRAMMES)	Élisabeth ROBIN (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Sylvie MAYOTE (ENTRAMMES)	

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC04: Organismes extérieurs – modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par courrier en date du 16 décembre 2016, Denis MOUCHEL, maire de Changé, a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de deux organismes extérieurs que sont le CCSTI et l'Office du Tourisme.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

INNOVATION

- C.C.S.T.I.

Selon les statuts, la Communauté d'Agglomération de LAVAL doit désigner **5 représentants**.

Sont désignés pour siéger dans les instances du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle :

Sont désignés :

- **XX en remplacement de Denis MOUCHEL**
- **Béatrice MOTTIER**
- **Xavier DUBOURG**
- **Jean BRAULT**
- **Didier PILLON**

SPORTS – CULTURE - TOURISME

- Office de Tourisme

11 représentants de LAVAL Agglomération doivent siéger au Conseil d'Administration.

- | | |
|--|----------------------------|
| • Alain GUINOISEAU | • Joseph BRUNEAU |
| • XX en remplacement de Denis MOUCHEL | • Didier PILLON |
| • Sylvie VIELLE | • Béatrice MOTTIER |
| • Marcel BLANCHET | • Michel ROCHERULLE |
| • Fabienne LE RIDOU | • Christophe CARREL |
| • Nathalie CORMIER-SENCIER | |

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°004/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu le courrier de Denis MOUCHEL, maire de Changé, en date du 16 décembre 2016, faisant part de son souhait de ne plus siéger au sein de deux organismes extérieurs que sont le CCSTI et l'Office du Tourisme,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire procède aux modifications de représentation suivantes :

INNOVATION

- C.C.S.T.I.

Selon les statuts, la Communauté d'Agglomération de LAVAL doit désigner **5 représentants**.

Sont désignés pour siéger dans les instances du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle,

Sont désignés :

- **Sylvie FILHUE en remplacement de Denis MOUCHEL**
- **Béatrice MOTTIER**
- **Xavier DUBOURG**
- **Jean BRAULT**
- **Didier PILLON**

SPORTS – CULTURE - TOURISME

- Office de Tourisme

11 représentants de LAVAL Agglomération doivent siéger au Conseil d'Administration.

- **Alain GUINOISEAU**
- **Sylvie FILHUE en remplacement de Denis MOUCHEL**
- **Sylvie VIELLE**
- **Marcel BLANCHET**
- **Fabienne LE RIDOU**
- **Nathalie CORMIER-SENCIER**
- **Joseph BRUNEAU**
- **Didier PILLON**
- **Béatrice MOTTIER**
- **Michel ROCHERULLE**
- **Christophe CARREL**

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC05 - Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association Mayenne Culture**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'association Mayenne Culture a pour objet d'œuvrer au rayonnement et à l'aménagement culturel du département de la Mayenne. Dans une perspective d'intérêt général, elle poursuit les objectifs suivants :

- diversifier les publics et les modes d'accès à la culture,

- approfondir les liens entre les enseignements, pratiques, création et diffusion artistiques,
- favoriser les arts et esthétiques sous-représentés,
- œuvrer à la qualification des professionnels et des amateurs,
- contribuer à la valorisation et à l'animation de sites patrimoniaux en Mayenne par les arts,
- contribuer à une meilleure diffusion en musique classique et contemporaine,
- accompagner le Conseil départemental de la Mayenne dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique culturelle,
- accompagner les acteurs culturels et les collectivités dans leur projet.

Mayenne Culture participe à la mise en relation des acteurs impliqués dans le développement culturel du département et favorise les croisements entre réseaux d'acteurs culturels, éducatifs et sociaux, professionnels et bénévoles, opérationnels et décisionnels, des pratiques artistiques et de la recherche... L'association intervient en complémentarité des acteurs existants suivant une triple responsabilité artistique, territoriale et sociale.

Dans le cadre du renforcement de leurs relations avec les EPCI, le Conseil départemental et Mayenne Culture ont souhaité conforter la représentation des territoires au sein de la gouvernance de Mayenne Culture. Ainsi, l'assemblée générale de Mayenne Culture a décidé, le 29 novembre dernier, de proposer la qualité de membre de droit aux Présidents des EPCI mayennais.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Didier PILLON pour représenter Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de Mayenne Culture.

François ZOCCHETTO : *Il vous est proposé de désigner Didier PILLON pour représenter Laval Agglomération au sein du Conseil d'Administration de Mayenne Culture, association qui a pour objet d'œuvrer au rayonnement et à l'aménagement culturel du Département de la Mayenne. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Y a-t-il des voix contre ? Abstention ? Merci, c'est adopté.*

Alexandre LANOË : *M. le Président, je ne prends pas part au vote en ma qualité de Président de Mayenne culture.*

François ZOCCHETTO : *Oui...C'est noté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°005/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L224-37-1,

Vu les statuts de l'association Mayenne Culture en date du 29 novembre 2016,

Considérant que le Conseil départemental et Mayenne Culture ont souhaité conforter la représentation des territoires au sein de la gouvernance de Mayenne Culture comme en atteste l'article 4 des statuts de l'association en proposant un siège à tous les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne ou leurs représentants au titre de membres de droit,

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Didier PILLON est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR LANOË, EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT À L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

AMÉNAGEMENT

- **CC06 : SAINT-BERTHEVIN – Plan Local d'Urbanisme– modification n°4 – bilan de l'enquête publique – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-BERTHEVIN a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007. Il a fait l'objet d'une révision et de trois modifications le 3 juillet 2008, le 12 décembre 2009 et le 15 décembre 2011.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil Communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN par délibération en date du 14 décembre 2016, a donné un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de finaliser la procédure de modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN.

OBJET DE LA MODIFICATION N°4

La modification simplifiée n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN vise plusieurs objectifs :

- suppression de quatre emplacements réservés n'ayant plus d'objet : ER 1.1 (aménagement de la LGV et établissement des traverses), ER 1.6 (élargissement et reprofilage de la RD 500, voie de contournement de la Saulerie), ER 1.7 (prolongement de la rue Alain Gerbault), ER 1.5 (aménagement de l'intersection entre le boulevard des Loges et la rue des Chênes) ;
- définition des orientations d'aménagement concernant la RD 57 entre la place de la mairie et le lotissement des Portes de Vicoin, traduites dans le règlement écrit (articles 3, 6, 11 et 12)
- modification de la délimitation de la zone UA,
- classification en 1AUec d'une partie de la zone 2AUe, située au Sud de la voie ferrée, et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- modification de l'article 2 de la zone 2AUe afin de conforter les activités existantes, qu'elles soient liées à une exploitation agricole ou à un centre équestre ;
- modification du règlement relatif à la zone 1AUe : création d'un sous-secteur 1AUec excluant l'implantation de toute activité commerciale,
- modification de l'article 11.4 de la zone UB,
- modification de l'article 7 de la zone UA,
- rectification d'une erreur matérielle liée à la modification n°3 du PLU relative à la superficie de la zone agricole,
- remplacement de la SHON et de la SHOB par la surface de plancher.

Ces évolutions du PLU soumises au public sont limitées et ponctuelles. Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-36 la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DU PLU DE SAINT-BERTHEVIN

Cette modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN nécessite la modification des pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le règlement littéral,
- le règlement graphique, (plan de zonage),
- la liste des emplacements réservés.

Par ailleurs, une pièce supplémentaire est créée et intégrera le dossier du PLU : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble des éléments du projet de modifications n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN a été soumis à enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération n°39/2016 en date du 22 septembre 2016 et s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 26 septembre 2016.

Un bilan de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique du projet de modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN est annexé à la présente

délibération.

François ZOCCHETTO : Je passe la parole à Daniel GUÉRIN pour le PLU de SAINT-BERTHEVIN avec une modification.

Daniel GUÉRIN : Merci M. le Président. Il s'agit de la modification numéro quatre du bilan de l'enquête publique du Plan Local de SAINT-BERTHEVIN. Le Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN a délibéré en date du 14 décembre 2016 et a donné un avis favorable. Cette modification numéro quatre du PLU vise dix objectifs dont je vais vous faire grâce.

Naturellement, ces modifications ont entraîné les modifications des pièces du rapport de présentation, du règlement littéral, du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés. L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016. Aucun avis défavorable des PPA, PPA étant les Personnes Publiques Associées. Le Commissaire-enquêteur a reçu cette personne. La Commission Aménagement a donné un avis favorable le 17 janvier 2017. Nous vous invitons à dresser un bilan favorable de la consultation des PPA et d'approuver la modification numéro quatre du PLU de la commune de SAINT-BERTHEVIN. Naturellement, ces délibérations feront l'objet de mesures de publicité : affichage durant un mois au siège de Laval agglomération et à la mairie de SAINT-BERTHEVIN. Mention de cet affichage sera insérée en annonces légales dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne et la publication au Recueil des Actes Administratifs. Il vous est donc proposé, M. le Président, d'accepter le bilan de la consultation de l'enquête publique.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté... Une abstention !

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

OBJET : SAINT-BERTHEVIN – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -36 à L. 153-44 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERTHEVIN approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007,

Vu la révision simplifiée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERTHEVIN approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERTHEVIN

approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2009,

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERTHEVIN approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 juillet 2015 portant sur la suppression d'emplacements réservés et sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUe,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN en date du 11 février 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure engagée de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERTHEVIN,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN en date du 9 juin 2016 portant avis préalable favorable aux prescriptions supplémentaires à ajouter à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°39/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 22 septembre 2016 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN,

Vu l'arrêté n°40/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 22 septembre 2016 portant prescription de la modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN, complémentaire à la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-BERTHEVIN du 14 décembre 2016 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n°4 du PLU,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 ont bien été respectées,

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n°4 du PLU de SAINT-BERTHEVIN telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission aménagement du 18 janvier 2017,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERTHEVIN, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de SAINT-BERTHEVIN ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint6berthevin sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à la Mairie de SAINT-BERTHEVIN et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT)

- **CCO7 : Modification simplifiée n°1 – commune de LAVAL – définition des modalités de mise a disposition du public**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Objet de la délibération

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

Par arrêté n°46/2016 en date du 29 novembre 2016, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval.

La commune de Laval a sollicité Laval Agglomération (délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016) afin :

- de mettre à jour l'annexe n°17 portant périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable en zone N ou A suite à la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 27 juin 2016 abrogeant la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 27 juin 2011,
- de mettre à jour le règlement graphique et de l'annexe n°09 suite à la clôture et à la suppression du périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) 2 du Tertre par délibération du Conseil municipal de Laval en date du 19 septembre 2016,

- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 – Ferrié – et n°14 – Gare afin de permettre la mise en œuvre des projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),
- modifier les articles 6, 7, 9, 10, 11 et 13 du règlement littéral pour les secteurs UB-f et UB-g afin de permettre la mise en œuvre des projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ferrié » et « Gare » ainsi que pour la mise en œuvre du projet « Espace Mayenne » concernant les articles 6 et 7 du secteur Ub-f,
- modifier les annexes prescriptives relatives au patrimoine bâti (titre 7 du règlement littéral) : précisions apportées à la prescription et au repérage cadastral des fiches,
- modifier l'article 12 du secteur UA : suppression des dispositions relatives au stationnement pour les constructions à vocation commerciale.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut-être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 29 novembre 2016. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil communautaire, en lien avec la commune de Laval et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à Laval), aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval seront insérées sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de Laval (www.mairie-laval.fr/franc/urbanisme/plu/),
- cette mise à disposition aura lieu du 13 février 2017 au 17 mars 2017 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine et au siège de Laval Agglomération.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

François ZOCCHETTO : Modification simplifiée n°1 du PLU de LAVAL : définition des modalités de mise à disposition du public. Daniel GUÉRIN.

Daniel GUÉRIN : En effet, il s'agit de définir les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée de la commune de LAVAL. Par arrêté du 29 novembre 2016, le Président a prescrit la modification du PLU de LAVAL qui porte sur six points et que le Conseil municipal de LAVAL a approuvée en date du 19 septembre 2016. Les modalités de mise à disposition devront être définies

par le Conseil communautaire. Ces modalités proposées sont les suivantes : la mise à disposition du public portera sur un registre qui sera mis à la disposition de toute personne voulant y consigner une observation. Cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la Planification Urbaine à Laval Agglomération, rue Souchu-Servinière. Les éléments du dossier de projet de modification simplifiée numéro un du PLU de Laval seront insérés sur le site Web de Laval agglomération et cette mise à disposition aura lieu du 13 février 2017 au 17 mars 2017. Il vous est proposé d'accepter ces modalités de mise à disposition du public.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Levez bien la main !*

Claude GOURVIL : *On n'a pas eu le temps de dire pourquoi, vous ne nous avez pas laissé la parole !*

François ZOCCHETTO : *Si, si !*

Claude GOURVIL : *Enfin, cela n'étonnera personne.*

François ZOCCHETTO : *Vous n'écoutez pas. J'ai demandé s'il y avait des observations.*

Claude GOURVIL : *Pardon, alors, excusez-moi. Oui, quelques observations, dans la mesure où ce ne sont pas les orientations que, nous, nous portions et que nous portons toujours. Donc on s'abstiendra.*

François ZOCCHETTO : *Je reprocède donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°007/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – COMMUNE DE LAVAL – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-6, L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47 et R. 153-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 19 septembre 2016 portant sollicitation de Laval Agglomération afin d'engager la procédure de modification n°1 du PLU,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval comme suit :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à Laval), aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval seront insérées sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de Laval (www.mairie-laval.fr/franc/urbanisme/plu/),
- cette mise à disposition aura lieu du 13 février 2017 au 17 mars 2017 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée seront insérées sur le site de Laval Agglomération.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC08 : Modification simplifiée n°2 – commune de CHANGÉ – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Objet de la délibération

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

Par arrêté n°10/2017 en date du 2 janvier 2017, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé.

La commune de Changé a sollicité Laval Agglomération (délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016) afin de modifier les dispositions de l'article 6 du règlement des zones UE relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et plus précisément réduire à 5 mètres la distance minimale d'implantation imposée pour les constructions en bordure de voies publiques existantes ou à créer autres que RN 162, RD 900, RD 31 et RD 561. Cette mesure s'applique au secteur 1AUat (secteur Sud de la ZA des Grands Prés).

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut-être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

diminuer les possibilités de construire ;

réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 2 janvier 2017. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Communautaire, en lien avec la commune de Changé et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,

cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à Laval) et en Mairie de Changé, aux heures d'ouverture au public habituelles,

les éléments du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé seront insérées sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de Changé (<http://www.change53.fr/>),

cette mise à disposition aura lieu du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en Mairie de Changé.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

François ZOCCHETTO : Alors, même chose concernant la commune de CHANGÉ pour la modification simplifiée numéro 2.

Daniel GUÉRIN : Oui tout à fait. C'est le même dispositif concernant la commune de CHANGÉ qui, par arrêté du 2 janvier 2017, a prescrit la procédure de modification simplifiée qui concerne un seul point qui porte particulièrement sur la zone des Grands prés. C'est plus pour Laval agglomération, mais c'est sur le territoire de CHANGÉ. La mise à disposition est exactement comme celle de LAVAL, vue tout à l'heure. Il y aura un registre mis à disposition à la Direction de la Planification Urbaine de Laval Agglomération et à la mairie de CHANGÉ. Cette modification sera insérée sur le site Web de Laval Agglomération. Cette mise à disposition aura lieu du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 et, naturellement, cette mise à disposition simplifiée sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des observations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°008/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – COMMUNE DE CHANGÉ – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -36 à L.153-40, et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Changé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Changé approuvées par délibérations du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012, et du 25 juin 2015,

Vu la procédure de mise en compatibilité via la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Changé approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016,

Vu la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Changé approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté n°10/2017 en date du 2 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé comme suit :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à Laval) et en Mairie de Changé, aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé seront insérées sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de Changé (<http://www.change53.fr/>),
- cette mise à disposition aura lieu du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en Mairie de Changé.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC09 : SAINT-BERTHEVIN – Déclassement de la voie des Châteliers I des voiries d'intérêt communautaire**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le lotissement du Châtaignier, sur la commune de SAINT-BERTHEVIN est en cours d'aménagement.

Le projet prévoit un accès direct sur la voie d'intérêt communautaire des Châteliers I (voir plan). Ce tronçon de la voie communautaire n°107 dit "du Chemin neuf" dessert également des habitations situées hors agglomération.

Sa vocation principale devenant alors la desserte d'habitation, il est proposé de la déclasser des voies d'intérêt communautaire afin qu'il revienne dans la gestion communale.

Après consultation, la commune de SAINT-BERTHEVIN a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande

François ZOCCHETTO : SAINT-BERTHEVIN : déclassement d'une voirie d'intérêt communautaire dans le lotissement du Châtaignier. Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL : Donc, le lotissement du Châtaignier, sur cette voie des Châteliers, est en cours d'aménagement. Ce projet prévoit un accès direct sur la voie d'intérêt communautaire des Châteliers. Déjà actuellement, cette voie dessert des habitations situées hors agglomération. La vocation principale de cette voie devenant une desserte d'habitation, il vous est proposé de la déclasser de voie d'intérêt communautaire en voie à gestion communale, avec, bien évidemment, l'avis favorable de la commune de SAINT-BERTHEVIN.

François ZOCCHETTO : Merci. Des questions ? Des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°009/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Objet : SAINT-BERTHEVIN – DÉCLASSEMENT DE LA VOIE DES CHÂTELIERS I DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la voie communautaire n°107 dessert une zone d'habitation,
Que la commune de SAINT-BERTHEVIN a accepté le déclassement de cette voie,
Après avis favorable de la commission Aménagement,
Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le déclassement de la voie communautaire n°107 des voiries d'intérêt communautaire.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

- **CC10 : Politique Locale de L'Habitat – Programmation des Aides à la Pierre 2017/2019 Financements PLUS ET PLAI**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

Dans ce cadre, des réunions de programmation se tiennent annuellement en présence des communes et des opérateurs pour recenser les besoins et s'assurer de la connaissance mutuelle des programmes et de leur faisabilité.

Laval Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du logement, doit arrêter la programmation des aides à la pierre et la notifier aux opérateurs.

2016 constitue la 11^{ème} année de délégation. Alors que 150 agréments étaient prévus, 97 ont été délivrés, afin d'une part, de lisser la production de logement et d'autre part, d'être davantage en conformité avec les orientations du PLH 2011/2016.

Une dérogation a été sollicitée afin d'autoriser la reconstruction de 20 logements par Mayenne Habitat sur le quartier des Fourches à Laval, quartier relevant de la politique de la ville. L'avis ministériel est favorable sous réserve qu'une mixité de produits soit réalisée sur site. C'est ainsi, que le programme sera composé de 10 PLS, 5 PLUS et 5 PLAI.

Pour rappel, les objectifs de production de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI)

s'élèvent à 95 par an, dont 15 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 a confirmé ces objectifs pour la période 2014/2016.

À noter également qu'une attention particulière est portée sur les communes soumises à la loi SRU (1ère couronne) avec l'obligation de produire 20 % de logements sociaux, sans quoi un constat de carence pourrait être délivré, impliquant des pénalités financières. Une vigilance particulière a été portée pour l'année 2016, dans la mesure où elle constitue la dernière année du bilan triennal 2014/2016. Toutefois, certaines communes n'atteindront pas leurs objectifs en raison de contraintes techniques.

Pour la prochaine période triennale 2017/2019, le recensement effectué en octobre 2016 faisait état d'un besoin de plus de 200 logements sur 2017, et 130 en 2018, bien supérieur aux objectifs.

En parallèle, le programme de renouvellement urbain de Saint-Nicolas est en cours de définition, avec des projets de démolitions (environ 245). Dans un contexte de marché fluide, la reconstitution de l'offre sera limitée à 100 logements et va être intégrée à la programmation.

Les principes relatifs à la reconstitution de l'offre sont les suivants :

- 40 % pour Méduane Habitat et 60 % pour Mayenne Habitat ;
- 40 % sur la 1ère couronne (hors SAINT-BERTHEVIN, conformément aux conclusions de l'étude conduite par CODRA) et 60 % sur la ville centre.

Ainsi, une programmation pluriannuelle s'est avérée d'autant plus nécessaire que les besoins exprimés sont élevés, que le Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR) de Saint-Nicolas s'affine pour 2017/2024, et qu'une réflexion sur un travail de planification et de régulation est indispensable pour éviter les à-coups dans la production.

La question de reconstitution de l'offre sur site se pose également pour Méduane Habitat et Mayenne habitat, des dérogations sont sollicitées.

En outre, en 2017, le scénario de développement relatif à la production de logements sera arrêté dans le PLUi et la révision du PLH 2018/2023 lancée. Les orientations de développement seront validées. Ces deux dispositifs permettront ainsi de consolider l'expression de la demande et de la traduire en besoins en logements par territoire.

Dans ce contexte, la programmation pluriannuelle 2017/2019 présentée donne une feuille de route essentielle intégrant les différents contours à respecter tant sur les obligations SRU des communes que sur le respect des objectifs de production du PLH ou encore la prise en compte du PRIR de Saint-Nicolas.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2017 en fonction de l'avancée des opérations, du dispositif d'observation de la conférence intercommunale du logement en matière d'attribution et d'occupation du parc social et des orientations arrêtées dans le cadre du PLUi et du PLH.

Pour rappel, la répartition par type de financement souhaitée par la DREAL s'opère de la façon suivante : 30 % de PLAI dont 1/3 de "PLAI classiques" avec accompagnement social et 2/3 de "PLAI ressources" ; l'enveloppe financière de Laval Agglomération étant calibrée sur ces objectifs.

Concernant la programmation ANRU en reconstitution de l'offre, 60 % de PLAI devra être produit.

En 2017, Laval Agglomération aura des objectifs territorialisés de production de T1/T2 à préciser. Une prime spécifique est attribuée à ce titre.

Enfin, les financements apportés par Laval Agglomération s'appuieront sur le "Permis à points", excepté les programmes pointés ANRU.

François ZOCCHETTO : Michel PEIGNER pour la Politique Locale de l'Habitat avec la Programmation des Aides à la Pierre 2017/2019. On commence par les financements PLUS et PLAI.

Michel PEIGNER : Effectivement, dans le cadre de la convention de délégation de compétence, nous avons compétence pour définir les attributions des aides de l'État en matière de production de logements sociaux. Pour rappel, en 2016, nous avons eu cent cinquante agréments prévus. Finalement, quatre-vingt-dix-sept ont été délivrés, ce qui nous a permis de rentrer dans les objectifs du territoire par rapport à ce qui figure au niveau du PLH, puisque le PLH prévoit quatre-vingt-quinze logements locatifs sociaux. Fait important qu'il faut noter : on a une dérogation pour reconstruire vingt logements par Mayenne Habitat sur le quartier des Fourches, à LAVAL, dans le cadre de la politique de la ville. Un avis favorable du Ministère, mais sous condition de mixité avec production de dix logements locatifs sociaux, mais aussi dix logements PLS. Dans la programmation, on porte évidemment une attention particulière aux communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, sachant que 2016 était la dernière année de la période triennale 2014-2016, avec un bilan en fin d'année.

Pour 2017-2019, nous avons une première approche avec deux cents logements en 2017, cent-trente en 2018. Nous étions donc très au-delà des objectifs. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les maires des communes concernées et avec les opérateurs de logements locatifs sociaux. Cette programmation un peu ambitieuse est certainement liée à la volonté de rattraper les objectifs SRU des communes. Au final, pourtant, on le verra, on est revenu à une programmation beaucoup plus raisonnable. Ce qu'il faut aussi souligner pour la période qui vient, c'est l'important programme ANRU sur Saint-Nicolas, qui va se traduire par la démolition de deux cent quarante-cinq logements et sur ces deux cent quarante-cinq, cent logements seulement seront reconstruits de facto et cent quarante-cinq logements vont disparaître par rapport à l'offre en logements locatifs sociaux. La reconstruction se fera sur d'autres quartiers, d'autres territoires que le quartier Saint-Nicolas, puisqu'il est prévu 40 % des logements sur la première couronne et 60 % sur Laval, mais en dehors de Saint-Nicolas. Concernant la répartition de ces reconstructions : on est sur 60 % pour Mayenne Habitat et 40 % pour Méduane Habitat.

Pour 2017, l'objectif de production de logements sera également ajusté dans le cadre de l'étude qui est en cours sur le PLUi et, surtout, sur la préparation du prochain PLH, puisqu'on va engager l'étude pour le prochain Programme Local de l'Habitat ; ce qui pourrait nous amener à revoir l'objectif actuel de quatre-vingt-quinze logements locatifs sociaux produits par an, le but étant de coller au mieux à la réalité en termes de quantité de logements produits, par rapport aux besoins effectifs des ménages. Et peut-être avec aussi comme volonté, si des décisions nationales ne remettent pas en cause le système d'objectifs SRU que l'on connaît actuellement, de construire également un argumentaire pour demander à ce qu'il y ait une dérogation permise pour notre territoire, pour effectivement coller aux besoins et non pas au calcul assez impératif des 20 % imposés à chaque commune.

Pour la programmation 2017, on va tenir compte de l'avancée des opérations qui sont connues, des décisions, aussi, de la Conférence Intercommunale du Logement qui va se réunir en cours d'année, et, comme je l'ai dit, des études en cours sur le PLH et le PLUi. Il est important de préciser aussi que la DREAL fixe des objectifs en termes de proportion de logements d'insertion, avec un objectif à 30 % de PLAI - donc de logements d'insertion - dont un tiers en PLAI classique avec accompagnement social, et deux tiers en PLAI ressources. De son côté, la programmation ANRU prévoit aussi 60 % de logements en PLAI, globalement.

Vous avez en annexe à la délibération les objectifs qui sont définis, commune par commune. Sur l'annexe Une, nous pouvons le constater, quatre-vingt-quatorze logements sont inscrits pour 2017 dans le cadre du Programme d'Aide à la Pierre, auxquels s'ajouteront quarante-deux logements en reconstruction sur le programme ANRU Saint-Nicolas, que j'évoquais à l'instant, parmi les cent logements à reconstruire. Sur 2018-2019, pour l'instant, on est sur la même tendance avec quatre-vingt-dix-huit logements prévus en 2018 et quatre-vingt-seize en 2019.

Globalement, sur ces trois ans, par rapport à l'objectif de cent logements à reconstruire, nous serons à soixante-dix logements reconstruits sur le programme ANRU. Vous avez la répartition, commune par commune. Évidemment, l'essentiel de la programmation est situé sur les communes de la première couronne : BONCHAMP, CHANGÉ, L'HUISSERIE et LOUVERNÉ. Mais on a aussi une production en deuxième couronne avec ARGENTRÉ, ENTRAMMES et puis SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Et, par rapport au Programme d'Aide à la Pierre, seulement deux logements sur la ville de LAVAL, mais avec vingt logements en reconstruction ANRU et, sur L'HUISSERIE, dix logements en reconstruction ANRU. En termes de répartition par typologie de logements, sur les quatre-vingt-quatorze logements locatifs sociaux, on a soixante-cinq PLUS, vingt PLAI et neuf PLAI classiques. On est donc dans les objectifs fixés par la DREAL. Il faut rappeler aussi que Laval agglomération intervient avec une subvention à la

production de logements pour les logements qui sont inscrits dans la Programmation Aides à la Pierre, mais pas sur la programmation ANRU, où Laval agglomération interviendra plus sur la réhabilitation du parc existant. Voilà résumées les grandes lignes de la programmation 2017.

François ZOCCHETTO : Merci. Qui souhaite intervenir ? Dominique ANGOT.

Dominique ANGOT : Oui, je voulais faire une petite observation. Très clairement, au niveau de la Commission, nous avons besoin de connaître les projets de la ville-centre pour élaborer le PLH ! C'est quand même un point important ! Et moi j'ai regretté vivement d'avoir été informé par les journaux des projets de LAVAL, qui n'ont pas été exprimés dans le cadre de la Commission. Les Commissions servent aussi à cela : ce sont des lieux où on débat de ce genre de choses. J'ai donc le regret de ne pas avoir été informé dans le cadre de la Commission. Merci.

François ZOCCHETTO : Aurélien GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je suis déçu... Enfin, je ne suis pas favorable à la baisse, si j'ai bien compris le document, car c'est un peu compliqué quand on n'est pas spécialiste du logement. Il y a beaucoup de sigles, mais il y a une baisse du nombre de logements sociaux qui est programmée par rapport aux objectifs si je vous ai bien entendu. Et dans votre propos, vous avez trouvé que la loi SRU était trop contraignante pour l'Agglomération. Je pense qu'on pourrait faire plus d'efforts dans ce domaine que ce qui est fait avec cette programmation.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Je m'étais un peu emballé la dernière fois puisque je pensais que la délibération était à l'ordre du jour et j'avais indiqué que je m'abstiendrais. Je suis maintenant devant la délibération et je vais maintenir mon abstention. D'abord, je voudrais préciser à Aurélien GUILLOT que ce n'est pas une baisse du nombre de logements sociaux, c'est une baisse de la construction neuve de logements sociaux, ce qui est loin d'être la même chose. Cela explique un peu ma position. On a aujourd'hui sur le territoire deux communes - enfin, six communes qui sont soumises à l'obligation de 20 %, deux qui la respectent, celles de SAINT-BERTHEVIN et LAVAL, et quatre qui, pour des raisons historiques - ce n'est pas du tout un reproche, parce qu'elles n'étaient pas concernées à un moment donné et elles sont venues brutalement à être concernées - ont obligation de construire, sous peine d'être rattrapées par la patrouille et d'être soumises à une certaine taxation. Et moi ce que je regrette - et je pense qu'on aurait pu travailler un peu différemment même si, comme l'a dit Michel PEIGNER, le fait que nous sommes en révision de PLH va nous amener à poser les bonnes questions - on aurait pu peut-être d'ores et déjà innover un peu en prenant l'option qui nous est offerte dans la loi Égalité Citoyenneté qui est de raisonner - ou plutôt tenter de faire raisonner, car c'est l'État qui doit l'appréhender - à l'échelle, non pas d'une commune mais de plusieurs communes sur le ratio de 20 %. Aujourd'hui, que constate-t-on ? On constate qu'on n'est pas sur un marché tendu, que personne n'est en attente significative de logement social et on construit sur pas mal de communes, de périphérie - ce qui n'est pas le cas sur SAINT-BERTHEVIN - depuis quelques années où, de façon très modeste, on a même, nous, reporté des projets, on en a même annulé dernièrement et je pense que nous annulerons peut-être ceux qui sont programmés d'ailleurs, à l'avenir.

Résultat des courses, aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on est en train de remplir difficilement le parc que l'on construit avec une vacance - que l'on nous dit faible, mais moi, quand je me promène dans les quartiers concernés, je trouve qu'elle est quand même croissante dans le parc ancien. Les bailleurs sociaux et l'office HLM, qui est présent sur SAINT-BERTHEVIN et qui vient de démarrer un important programme de restructuration, ont, je pense, conscience de la situation et essaient d'entretenir et de réhabiliter le parc ancien. Mais je pense qu'on doit être un peu plus fin que ce qu'on a fait jusqu'à présent sur le sujet. J'ai un peu peur, surtout que l'on y met pas mal de budget : qu'on construise, qu'on remplisse difficilement ce qu'on construit, mais surtout que l'on vide le parc existant, que l'on va avoir de plus en plus de mal à affecter, et dans des quartiers qui sont bien évidemment, vous le devinez, un petit peu moins attractifs à première vue que les endroits nouveaux où l'on peut construire.

J'aurais souhaité qu'on ait un raisonnement peut-être différent, qui aurait peut-être été un peu contraignant, notamment pour les communes soumises à l'obligation de 20 %. Mais la loi Égalité Citoyenneté, dont les décrets sont en train de sortir et qui seront normalement intégralement sortis avant l'élection présidentielle - il n'y a pas de raison qu'elle soit remise en cause derrière, apparemment - permettra demain de raisonner ainsi. On aurait pu anticiper ce raisonnement et ce ratio de 20 %. Si on l'appréhendait sur les seules cinq ou six communes concernées par l'obligation de construire, aujourd'hui, je ne suis pas sûr qu'on aurait une obligation de construire. On ne traite pas le

sujet par le besoin mais on le traite par l'offre et à mon avis, c'est un petit peu risqué pour le parc existant. Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cette programmation.

François ZOCCHETTO : Merci. Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Oui, cela ne surprendra personne que je partage le point de vue du Maire de SAINT-BERTHEVIN dans le domaine car j'ai eu l'occasion de m'exprimer dans le passé déjà à plusieurs reprises. Je pense qu'on marche sur la tête, pour être plus clair. On marche sur la tête parce que l'on est dans un bassin de vie qui s'appelle LAVAL et la première couronne et on a des obligations qui consistent à construire : c'est presque une course à l'échalote qui fait que chaque commune concernée se force à construire des logements sociaux qui sont occupés par des gens qui, quelquefois, viennent de la ville-centre, quittent des logements parce qu'ils trouvent, dans un logement plus récent, notamment des charges de fonctionnement plus faibles et ces logements restent vides, notamment sur LAVAL, et mettent en péril les bailleurs sociaux qui ont un taux de logements vides qu'ils n'auraient pas autrement.

Je pense qu'il vaudrait mieux que cet argent soit utilisé à rénover les logements existants, notamment sur l'énergie, pour qu'ils soient plus acceptables pour les familles. J'appelle de mes vœux depuis longtemps pour que l'on raisonne au niveau de Laval Agglomération, notamment des villes concernées par cette loi SRU. C'est du bon sens. On a affaire à une loi qui est faite pour la région parisienne, qui est faite pour les grands ensembles, qui n'est pas faite pour des territoires détendus comme les nôtres où mettre cette obligation en place est quelque chose qui n'a pas de sens. Donc je m'abstiendrai également sur cette délibération.

François ZOCCHETTO : Merci. Gwénaél POISSON.

Gwénaél POISSON : On a un PLH, effectivement et, avec ce PLH, on travaille sur l'ensemble des vingt communes de l'Agglomération. On a donc pour habitude de prendre en compte les besoins sur les vingt communes. On a créé des logements locatifs sociaux sur plusieurs de ces vingt communes, y compris des communes de deuxième couronne. Or, ces logements que l'on fait sur les communes de deuxième couronne ne rentrent pas en compte dans la loi SRU, alors qu'ils existent bien. C'est une politique qui est cohérente et intelligente de tenir compte, aussi, des communes de deuxième couronne pour mettre certains logements locatifs sociaux, parce qu'elles en ont besoin. Je crois également qu'il faut, dans le logement social, tenir compte des réhabilitations. Car lorsqu'on réhabilite des logements, on les fait perdurer de façon durable et cela évite peut-être aussi de construire de nouveaux logements. On contribue à maintenir le parc et c'est important. Pour les communes qui sont soumises à la loi SRU, c'est vrai qu'il y a un peu une course actuellement. Si je voulais parler de ma commune, il faudrait que je fasse des lotissements entiers de logements sociaux pour rattraper, ce qui serait contraire à la mixité sociale. Parce qu'à une époque, on n'avait pas suffisamment d'agréments par rapport à ce que l'on aurait voulu.

Ensuite, on parlait effectivement d'un territoire comme Laval Agglomération qui est fluide et détendu. J'assistais voilà deux semaines au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à Nantes où les responsables de la DREAL, sous couvert du Préfet de Région, ont annoncé qu'ils attendaient des textes très prochainement sur l'assouplissement de cette loi SRU, notamment pour les territoires fluides et détendus. On n'en a pas su plus parce qu'ils attendent. Est-ce que le territoire de Laval Agglomération sera concerné ? On peut l'espérer car on est dans ce cas et il est sûr que les besoins ne sont pas les mêmes que l'agglomération nantaise ou que des agglomérations plus grosses. Donc, il faut tenir compte de la réalité du terrain ! Il ne s'agit pas de ne plus faire de logement social, mais d'essayer de coller à la demande et à la réalité du territoire.

François ZOCCHETTO : Merci. Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER : Oui, quelques éléments de précision et de réponse. C'est vrai que notre programmation amorce déjà une stratégie assez prudente de réduction de la production de logements sur la programmation 2017. Déjà, il faut rappeler qu'en début de programmation, par rapport à cette course au rattrapage des objectifs SRU, nous avons une ambition à deux cents logements produits sur la programmation. En revenant à quatre-vingt-quatorze logements, je considère qu'on a fait un effort significatif. On est rentré, sur le papier, en cohérence avec les objectifs du PLH, objectifs, je le dis, qui peut-être seront retravaillés, certainement dans le cadre de l'étude qui va démarrer.

Mais, je l'ai aussi dit, dans la mesure où on décide de ne pas reconstruire cent quarante-cinq logements qui vont être démolis sur Saint-Nicolas, on diminue aussi, si on amortit cette non-reconstruction sur cinq ans, de trente logements quelque part la production sur ces cinq années qui

viennent. Quand on annonce quatre-vingt-quatorze logements, une trentaine de logements démolis non reconstruits, ça veut dire qu'en réalité, la production nette supplémentaire sur l'année prochaine sera, en gros, de soixante-cinq logements et pas quatre-vingt-quatorze, comme cela figure au tableau de la délibération. Je considère qu'on a donc déjà anticipé un petit peu vos inquiétudes par rapport à une production qui serait excessive sur le territoire.

François ZOCCHETTO : Merci. Ces observations ayant été entendues et échangées, je propose qu'on passe au vote. Sur les délibérations des PLUS et PLAI, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 010/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2017/2019 – FINANCEMENTS PLUS ET PLAI

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale,

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 19 janvier 2017 et le CAR du 25 janvier 2017 sur la répartition des crédits et la programmation 2017,

Considérant le projet du PRIR de Saint-Nicolas et les besoins en reconstitution de l'offre portés à 100 logements,

Considérant que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur près de 345 PLUS/PLAI sur 2017/2019 (dont reconstitution de l'offre de Saint Nicolas),

Considérant la nécessité d'établir une feuille de route pour lisser la production de logements sur Laval Agglomération sur la prochaine période triennale, tenant compte des obligations SRU des communes de la 1^{ère} couronne,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des Aides à la Pierre présenté,

Après favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des aides à la pierre 2017/2019 présentée en annexe 1 est acceptée.

Article 2

Cette programmation PLUS - PLAI 2017/2019 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations.

Article 3

La répartition par produits présentée en annexe 2 au titre des aides à la pierre 2017, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, est acceptée.

Article 4

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre.

Article 5

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2017 sont inscrits dans l'AP PLH 2011/2017 et au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 12 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CHRISTELLE REILLON, OLIVIER RICHEFOU, CHRISTELLE ALEXANDRE, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, FLORA GRUAU, OLIVIER BARRE).

- **CC11 : Politique Locale de l'Habitat – Programmation 2017 des Prêts Sociaux Location-Accession (PSLA) et des Prêts Locatifs Sociaux (PLS)**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS).

Le PSLA

Le prêt social location-accession (PSLA) peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions de l'article L411-2 du Code de construction et de l'habitation (CCH).

L'agrément du prêt social location-accession (PSLA) permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 15 ans, TVA à taux réduit) et d'un prêt sur fonds d'épargne.

Laval Agglomération agréée les opérations en PSLA, en portant un regard sur le seul critère de densité conformément au SCoT.

Par ailleurs, le PLH 2011/2016 a démontré la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir les familles sur la zone centrale. Dans ce cadre, les objectifs de production de PSLA arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 80 par an. Le bilan à mi-parcours a démontré la difficulté à atteindre cet objectif (19 PSLA agréés en 2015, 29 en 2016). Les besoins exprimés pour 2017 s'élèvent à 65 PSLA.

Si à ce stade, seul le nombre d'agrément sollicités est demandé, le dossier de réservation d'agrément PSLA devra comporter un certain nombre d'éléments, et notamment : la désignation cadastrale, le numéro des lots, les surfaces utiles, le montant de la redevance locative, le prix de vente du logement... Ces éléments descriptifs seront repris dans la convention État/Bailleur jointe au dossier.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les confirmations d'agrément PSLA ne sont notifiées qu'aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément. Tout nouveau lot devra faire l'objet d'une demande de réservation d'agrément au préalable.

Le PLS

Le prêt locatif social (PLS) peut être mobilisé indifféremment par les organismes de logement social et par les investisseurs privés.

L'agrément ouvre droit, à un taux de TVA minoré, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 15 ans et à un prêt sur fonds d'épargne. Il ne comporte pas de subvention de l'État ni de participation de la Communauté d'Agglomération de Laval au titre du foncier.

Toutefois, pour les "PLS Bailleurs", Laval Agglomération peut accorder des subventions propres au titre du permis à points, relativement à la mixité des opérations, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012.

Les logements financés avec un prêt locatif social (PLS) rentrent dans le décompte de l'article 55 de la loi SRU

Les conditions de loyer maximal sont de 1,5 fois le plafond du prêt à usage locatif social (PLUS).

La commission Habitat préconise la mixité des opérations (en termes de typologie et de type de produits notamment). À ce titre, 50 % maximum d'un programme pourra bénéficier d'agrément PLS.

Pour rappel, les objectifs de production de PLS arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 30 par an, dont 5 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 confirme ces objectifs pour la période 2014/2016.

Pour rappel, 11 PLS investisseurs ont été agréés en 2014, 8 en 2015 et 42 pour 2016.

Pour 2017, 48 PLS sont proposés à la programmation (37 investisseurs privés et 11 bailleurs), auxquels pourront s'ajouter 28 PLS Bailleurs sur le quartier Saint Nicolas dans le cadre du PRIR (attente de validation de l'ANRU concernant une reconstitution de l'offre sur site).

Conformément à la CHARTE SPLS validée le 6 février 2015, au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil Communautaire et sur la dotation disponible par commune. Ce pré-bilan sera adressé par mail à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet, et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agrément entre programmes d'un même opérateur sont envisageables en fonction du taux de réalisation constaté et au regard de l'avancement de la commercialisation des programmes.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) doit statuer le 19 janvier 2017 pour valider la dotation au regard des enveloppes régionales allouées.

François ZOCCHETTO : *Toujours sur la Politique Locale de l'Habitat, on va maintenant parler des Prêts Sociaux Location Accession (les PSLA) et des Prêts Locatifs Sociaux (PLS). Toujours Michel PEIGNER.*

Michel PEIGNER : *Là encore, l'Agglomération doit définir la programmation aux productions de logements PSLA. Il faut se rappeler que ces logements bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie pendant quinze ans, exonération supportée intégralement par les communes. Ces projets bénéficient d'une TVA à taux réduit et de prêts sur fonds d'épargne. Laval Agglomération, à une époque, intervenait pour financer ces opérations. Aujourd'hui, cette intervention a été reportée sur l'acquisition dans l'ancien. Laval agglomération reste pour autant très vigilante par rapport aux critères de densité de ces opérations. L'objectif du PLH était à quatre-vingts logements produits par an. En 2015, nous étions à dix-neuf, seulement, vingt-neuf en 2016 et le besoin exprimé pour 2017 est de soixante-cinq PSLA. C'est donc ce qui est proposé à la programmation.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Des interventions ? Je mets aux voix ce dossier. Je crois que Joseph BRUNEAU ne participe pas au vote, ni Yannick BORDE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°011/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2017 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale, applicables aux PLS Bailleurs,

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 19 janvier 2017 et le Comité d'Action Régional (CAR) du 25 janvier 2017 sur la répartition des crédits et la programmation 2017,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs pour 2017 portant sur 65 PSLA, 48 PLS,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2017 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS), ci-annexée, est acceptée, sous réserve de la dotation allouée à Laval Agglomération dans le cadre de l'avenant 2017 à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2017, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 3

Conformément à la charte SPSL validée le 6 février 2015, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2017. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre 2017 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention Etat-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à délivrer les agréments et à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT). M. BRUNEAU, PRÉSIDENT DE PROVIVA, ET M. BORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROVIVA, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC12 : Contrat de Territoire 2016-2021 – Conseil Départemental de la Mayenne – Répartition dotation habitat**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Contrat de Territoire 2016/2021 conclu entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération a été signé le 7 novembre 2016.

Pour Laval Agglomération, les dotations allouées par le Département pour la durée du contrat (6 ans) sont les suivantes :

- x la dotation totale "Enveloppe libre" s'élève à 5 014 249,08 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 835 708,18 €.
- x la dotation pour la politique de l'habitat s'élève à 664 800 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 110 800 €.
- x la dotation totale pour la politique en faveur des personnes âgées dépendantes s'élève à 12 millions sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 2 millions d'euros par an. La répartition de l'enveloppe sera déterminée par territoire en fonction des investissements validés par le Conseil départemental.

Pour l'enveloppe affectée en faveur de l'habitat, le Conseil Communautaire du 20 juin 2016 a annexé au contrat la liste des projets recensés auprès des 9 communes éligibles définies en rapport avec le Plan départemental de l'habitat (PDH), adopté en 2015.

Dans ce cadre, le Département s'engage aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation, voire de reconquête, de ces centres-bourgs fragilisés ou en difficultés afin, notamment, de rééquilibrer les pôles d'attractivités, les polarités, dans une stratégie globale de cohérence territoriale et géographique du département.

Le PDH a confirmé que la revitalisation des centres-bourgs par la revalorisation du parc existant, l'amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc.), la résorption de la vacance du parc privé et du parc public, l'adéquation entre besoins des habitants et offre de logements, sont un enjeu fort du dynamisme des centres-bourgs et, par extension, de l'attractivité de leurs territoires.

Les projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg des communes souhaitant s'engager sur le volet habitat du contrat de territoire doivent répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1. Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- Objectif 2. Lutter contre la vacance des logements.
- Objectif 3. Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- Objectif 4. Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Le soutien du Département pourra porter sur deux phases :

- En amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg.
- Sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

La participation du Département ne pourra dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Afin de donner de la lisibilité aux 9 communes sur les 6 ans du contrat, une répartition de la dotation habitat a été proposée pour chacune des communes par la commission habitat, en fonction de la population et de la richesse de la commune à l'instar du mode de calcul du fonds de concours de Laval Agglomération. Cette dotation communale pourra être utilisée

en tout ou partie dès la signature du contrat de territoire. Un bilan sera effectué à mi-parcours pour constater la consommation des crédits et ajuster au besoin.

Afin d'aider les communes dans le montage de leur dossier, une trame de cahier des charges est proposée par le Département.

Le circuit pour l'instruction du dossier :

- 1- Dépôt du dossier par la commune auprès du service habitat de Laval Agglomération.
- 2- Mobilisation de l'assistance technique du Conseil départemental (Direction de l'insertion et de l'habitat) pour la bonne prise en compte du cadre, des orientations et des objectifs du PDH.
- 3- Présentation du projet à la commission habitat, pour avis et validation du montant de subvention sollicité.
- 4- Envoi du dossier par le service habitat avec le montant de subvention retenu, au Conseil Départemental "Direction de l'attractivité et des territoires", pour instruction technique : examen du projet et sa recevabilité.
- 5- Examen du dossier en Commission Permanente Départementale pour validation.
- 6- Chaque opération fera l'objet d'une décision attributive de subvention de la part de la Commission permanente du Département. La décision sera notifiée au maître d'ouvrage concerné avec copie à la Communauté d'Agglomération pour le suivi du contrat. Une convention Commune/Conseil Départemental précisera le montant de la subvention réservée et les modalités de versement.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

François ZOCCHETTO : *Contrat de Territoire 2016-2021 du Conseil Départemental de la Mayenne. Répartition de la Dotation Habitat... Michel PEIGNER.*

Michel PEIGNER : *En effet, le Contrat de Territoire entre Laval Agglomération et le Département a été signé le 7 novembre dernier pour une période de six ans, avec une enveloppe libre pour 5 014 000 euros, ce qui représente 835 000 euros par an pour le territoire, une dotation Politique de l'Habitat pour 664 800 euros, soit 110 800 euros par an, et une dotation pour les personnes âgées dépendantes de 12 millions d'euros, soit 2 millions d'euros par an, enveloppe qui sera répartie en fonction des investissements réalisés sur le territoire.*

En ce qui concerne la dotation habitat, neuf communes sont éligibles. Les projets doivent répondre à quatre objectifs : Redynamiser les centre-bourgs pour l'habitat, lutter contre la vacance des logements, développer une offre nouvelle par rapport aux attentes des ménages et limiter l'étalement urbain.

Le Conseil départemental apporte un soutien à l'ingénierie et aux investissements liés à l'habitat. La participation est plafonnée à 50 % du coût de l'opération. La commission Habitat a proposé une répartition de l'enveloppe qui tiendra compte de la population et de la richesse des communes, un peu comme on le pratique pour le fonds de concours. Vous avez la grille d'attribution possible, par commune, qui est annexée à la délibération, avec un niveau d'intervention sur la période des six ans qui varierait de 26 000 à 135 000 euros selon les communes. Ramené à l'habitant, on serait à 15 euros pour la commune de CHANGÉ et à 22 euros pour la commune d'AHUILLÉ.

Le Conseil Départemental propose une trame pour le montage des dossiers avec un cahier des charges assez précis pour permettre aux communes de proposer leurs projets, cahier des charges qui est annexé à la délibération, sachant que la grille d'attribution qui a été définie pourra être ajustée pendant la période des six ans, en fonction des réalisations effectives.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ! Je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 -2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – RÉPARTITION DOTATION HABITAT

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Vu la délibération n°68/2002 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2002 définissant la Politique de l'Habitat d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°61/2016 du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 approuvant les termes du Contrat de Territoire 2016/2021 du Département de la Mayenne signé le 7 novembre 2016, et notamment la dotation pour la politique de l'habitat,

Considérant que la dotation Habitat d'un montant 664 800 € sur 2016-2021 ne peut être allouée qu'aux 9 communes éligibles de Laval Agglomération, à savoir AHUILLÉ, ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, NUILLÉ-SUR-VICOIN, SAINT-BERTHEVIN,

Que les projets retenus devront permettre d'engager une démarche de revitalisation de l'habitat du centre bourg,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve la répartition de la dotation habitat d'un montant de 664 800 € pour 2016/2021 entre les 9 communes éligibles ci-annexée, établie en fonction de la population et de la richesse de la commune à l'instar du mode de calcul du fonds de concours de Laval Agglomération.

Article 2

Le soutien du Département pourra porter sur deux phases :

- en amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg ;
- sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

Article 3

La participation globale du Département ne pourra pas dépasser 50 % du coût total de l'opération.

Article 4

La commission habitat de Laval Agglomération est chargée de l'examen des dossiers déposés par les communes pour avis et de leur transmission à la Direction de l'attractivité et des territoires du Conseil Départemental de la Mayenne.

Article 5

Le circuit pour l'instruction des dossiers est le suivant :

- 1- Dépôt du dossier par la commune auprès du service habitat de Laval Agglomération, à l'appui du cahier des charges Habitat ci-annexé.
- 2- Mobilisation de l'assistance technique du Conseil Départemental (Direction de l'insertion et de l'habitat) pour la bonne prise en compte du cadre, des orientations et des objectifs du PDH.
- 3- Présentation du projet à la commission habitat, pour avis et validation du montant de subvention sollicité.
- 4- Envoi du dossier par le service habitat avec le montant de subvention retenu, au Conseil Départemental "Direction de l'attractivité et des territoires", pour instruction technique : examen du projet et de sa recevabilité.
- 5- Examen du dossier en Commission Permanente Départementale pour validation.
- 6- Chaque opération fera l'objet d'une décision attributive de subvention de la part de la Commission permanente du Département. La décision sera notifiée au maître d'ouvrage concerné avec copie à la Communauté d'Agglomération pour le suivi du contrat. Une convention Commune/Conseil Départemental précisera le montant de la subvention réservée et les modalités de versement.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC13 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs 2016/2022**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux et Action Logement.

À l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan prévoit notamment :

- l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.

La délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 a validé le principe de constitution d'une CIL, d'engagement des procédures de consultation des instances destinées à y siéger d'une part, et d'élaboration du (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs d'autre part.

L'État a communiqué à Laval Agglomération son projet à connaissance le 30 novembre 2015.

Le 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur la constitution de 3 collèges et sur le projet de règlement intérieur, validé lors de la 1ère CIL du 18 avril 2016.

Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les bailleurs sociaux ont été associés à la démarche. Un projet de PPG a été adressé en amont de la réunion de concertation du 9 mai 2016 en présence de toutes les parties, afin que chacun puisse abonder au besoin. Une relecture approfondie a été menée lors de cette rencontre pour aboutir à un document partagé.

Le projet de Plan a également été adressé au Département de la Mayenne (s'agissant des diagnostics sociaux, des mesures d'accès et de maintien), à Action Logement et présenté à la commission habitat du 19 mai 2016 en présence des communes membres.

La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH), le projet de PPG 2016/2022 validé au Conseil Communautaire du 26 septembre 2016, a été transmis par courrier en date du 10 octobre 2016 aux 20 communes membres de l'EPCI, ainsi qu'à l'État. Ils disposaient de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, pour émettre un avis. Faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable.

Les communes suivantes ont délibéré favorablement sur le projet :

- L'HUISSERIE, le 3 novembre 2016,
- SAINT-BERTHEVIN, le 3 novembre 2016,
- SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, le 3 novembre 2016,
- LOUVIGNÉ, le 9 novembre 2016,
- CHANGÉ, le 17 novembre 2016,
- ARGENTRÉ, le 18 novembre 2016,
- LOUVERNÉ, le 22 novembre 2016,
- BONCHAMP, le 24 novembre 2016,
- AHUILLÉ, le 24 novembre 2016,
- La CHAPELLE-ANTHENAISE, le 24 novembre 2016.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 28 octobre 2016 a également émis un avis favorable sur le projet.

Ainsi, à l'appui de ces avis favorables, le Conseil Communautaire doit adopter le PPG.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

François ZOCCHETTO : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs sur la période 2016/2022... ***Michel PEIGNER***.

Michel PEIGNER : C'est un dossier que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici à plusieurs reprises. Nous devons mettre en place ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative et d'Information des Demandeurs, du fait que nous sommes une collectivité qui dispose d'un PLH. Ce plan est construit pour la période 2016-2022 et il fixe les modalités d'enregistrement et de gestion des demandes locatives sociales, de gestion de la liste des demandeurs qui justifient un dispositif particulier, avec notamment les modalités d'instruction et d'attribution ainsi que les conditions de

réalisation des diagnostics sociaux. Le plan définit également les outils de suivi.

Le Conseil communautaire du 21 décembre 2015 avait délibéré pour constituer les trois collèges et mettre en place un règlement intérieur, règlement intérieur qui a été validé par la Commission Intercommunale du Logement le 18 avril 2016. Les services de l'État et le Département ont été largement associés à la rédaction du plan et le projet de plan a été validé en Conseil communautaire le 26 septembre dernier, puis transmis aux communes qui disposaient de deux mois pour émettre un avis. Dix communes ont délibéré favorablement et il n'y a pas eu d'opposition. Il est maintenant proposé au Conseil Communautaire d'adopter définitivement ce plan partenarial de gestion de la demande locative.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions sur ce sujet ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°013/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017

Objet : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 97-6 portant obligation pour tout EPCI, doté d'un PLH approuvé, de mettre en place un PPG de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en y associant les communes membres,

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°42/2015 du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 décidant du principe de constituer une conférence intercommunale du logement, et d'engager les procédures de consultation des instances destinées à y siéger d'une part, et d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs d'autre part,

Vu les avis favorables rendus par les communes de :

- L'HUISSERIE, par délibération du 3 novembre 2016,
- SAINT-BERTHEVIN, par délibération du 3 novembre 2016,
- SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, par délibération du 3 novembre 2016,
- LOUVIGNÉ, par délibération du 9 novembre 2016,
- CHANGÉ, par délibération du 17 novembre 2016,
- ARGENTRÉ, par délibération du 18 novembre 2016,

- LOUVERNÉ, par délibération du 22 novembre 2016,
- BONCHAMP, par délibération du 24 novembre 2016,
- AHUILLÉ, par délibération du 24 novembre 2016,
- LA CHAPELLE ANTHENAISE, par délibération du 24 novembre 2016,

sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2016/2022,

Que faute de réponse dans ce délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, les avis des autres communes sont réputés favorables,

Vu l'avis favorable émis sur le projet par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 28 octobre 2016,

Considérant le porter à connaissance de l'État en date du 30 novembre 2015,
 Considérant la réunion de concertation du 9 mai 2016 en présence des trois bailleurs sociaux de la Mayenne, de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), de la Direction départementale des territoires (DDT) et du CREHA Ouest,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2016/2022 ci-annexé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC14: Approbation d'une convention de partenariat en faveur de l'appui à Laval Mayenne Technopole entre la Région des Pays de Loire et Laval Agglomération**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Mayenne Technopole en 1976, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire,

des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Mayenne Technopole, il est proposé de signer une convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, une convention autorisant Laval agglomération à attribuer à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 490 000 € au titre de l'année 2017.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous passons à deux questions de la Commission Innovation Enseignement Supérieur, qui vont être présentées par Jean BRAULT et qui sont la suite de la loi NOTRe, traitant de la répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Jean BRAULT.*

Jean BRAULT : *Merci. Depuis la création de Laval Mayenne Technopole, en 1976, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'action en faveur de l'innovation. Avec l'entrée en application de la loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides, notamment en matière de développement économique et d'innovation. Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides, en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat. Afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Mayenne Technopole, il vous est proposé de signer une convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ; une convention autorisant Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 490 000 euros au titre de l'année 2017. Vous avez en annexe le projet de convention qui est fait pour une durée de 18 mois... Il vous est proposé d'adopter cette convention de partenariat.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Claude GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Moi ! Je suis désolé pour Jean BRAULT, que j'apprécie par ailleurs. Mais un demi-million de subventions pour Laval Mayenne Technopole alors que, M. le Président, vous n'avez pas eu un mot de compassion pour Solidarité Paysans... Excusez-moi, je ne peux pas voter ce truc-là !*

François ZOCCHETTO : *Autre intervention ? Non. Je mets aux voix... Pardon. Xavier DUBOURG.*

Xavier DUBOURG : *Je voudrais juste apporter une précision à M. GOURVIL. Qu'il lise bien le texte de la délibération qui précise que nous aidons Laval Mayenne Technopole depuis de très nombreuses années, que le montant de cette subvention est le même cette année que les années précédentes et pendant le mandat précédent, où, M. GOURVIL, vous étiez membre de la majorité. La seule différence, c'est que depuis le début de ce mandat, Laval Mayenne Technopole rembourse l'avance de trésorerie qui avait été accordée il y a bien longtemps et qui n'avait pas été remboursée pendant le mandat précédent. Aujourd'hui, Laval Mayenne Technopole rembourse cette avance de trésorerie à hauteur de 20 000 euros par an.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *On entend bien la loi NOTRe et les nouvelles compétences. On voit que les collectivités sont prêtes de temps en temps à se désengager par rapport à cette loi NOTRe et d'autres rentrent un petit peu plus lentement dans la prise de compétence. J'aurais aimé savoir quel était le montant prévu par la Région concernant le niveau qui serait voté dans la Commission Permanente en 2017. Est-ce que l'on a une idée du soutien que la Région va apporter ?*

François ZOCCHETTO : *Xavier DUBOURG.*

Xavier DUBOURG : *Je n'ai pas d'information confirmée par écrit mais a priori, la Région couvrirait le montant de subventions octroyées précédemment par le Département à Laval Mayenne Technopole. Je n'ai pas de confirmation écrite. Ce sont pour l'instant des informations informelles et orales.*

François ZOCCHETTO : Évidemment, ce sont des sujets sur lesquels il faut être vigilant car il ne faut pas que la redéfinition des compétences des uns et des autres puisse se traduire par un désengagement. Ou alors, il faut qu'il y ait des explications. Dans tous les cas nous serons, avec le président de la Commission Ressources qui vient d'intervenir, extrêmement vigilants sur ce point. D'autres interventions ? Non. Alors on va passer au vote. Je précise que MM. DUBOURG, BRAULT et BORDE, qui sont membres du Conseil d'Administration de la Technopole, ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°014/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI A LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LOIRE ET LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1, L 5211-10 et L 1511-2,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Mayenne Technopole dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL). MESSIEURS DUBOURG, BRAULT ET BORDE, EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC15 : Approbation d'une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le CEMCAT**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites.

La loi NOTRe, du 7 août 2015, a redéfini les compétences économiques des collectivités territoriales et renforcé le rôle de la Région. Celle-ci est désormais seule habilitée à attribuer les aides dites de droit commun qui concernent notamment le CEMCAT.

Pour maintenir le soutien de Laval Agglomération au CEMCAT, il est donc désormais nécessaire d'établir une convention de partenariat tripartite associant la Région, Laval Agglomération et le CEMCAT.

II - Impact budgétaire et financier

La subvention de Laval Agglomération pour 2017 s'élève à 208 340 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention 2017 s'élevant à 208 340 €.

François ZOCCHETTO : *Une convention du même type, concernant le CEMCAT.*

Jean BRAULT : *Tout à fait. C'est le même type de convention de partenariat. Laval Agglomération accompagne le CEMCAT depuis 2006 au niveau des subventions. La loi NOTRe entre également en jeu pour les compétences économiques des collectivités et, pour maintenir le soutien de Laval Agglomération au CEMCAT, il est désormais nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la Région, Laval Agglomération et le CEMCAT. Pour rappel, la subvention de l'Agglomération pour 2017 s'élève à 208 340 euros et il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat. La Région apporte de son côté 229 500 euros en 2017.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Même type de convention, y a-t-il des questions ? Non ? Pas d'intervention ? Je mets aux voix, sachant que Jean BRAULT ne participe pas au vote puisqu'il siège au Conseil d'Administration du CEMCAT. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LE CEMCAT

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir les travaux de R&D conduits par le CEMCAT dans le domaine des matériaux composites,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution des subventions 2017 au CEMCAT, sont acceptés.

Article 2

La subvention de Laval Agglomération au CEMCAT pour 2017, d'un montant global de 208 340 €, est inscrite au budget primitif 2017.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL). MONSIEUR BRAULT, EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU CEMCAT, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

***François ZOCCHETTO :** L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre présence. Je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 20h25.

**TABLE DES MATIÈRES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2017**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire 2

QUESTIONS DU PRESIDENT

CC01	Détermination de la composition du Bureau Communautaire	23
CC02	Élection du Conseiller Communautaire, 17 ^e membre du Bureau Communautaire	25
CC03	Commissions permanentes – Modificatif	29
CC04	Organismes extérieurs – Modificatifs	36
CC05	Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Mayenne Culture	38

AMÉNAGEMENT

CC06	SAINT-BERTHEVIN – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°4 – Bilan de l'enquête publique – Approbation (<i>Dossier mis à disposition en séance</i>)	40
CC07	Modification simplifiée n°1 – Commune de LAVAL – Définition des modalités de mise à disposition du public	44
CC08	Modification simplifiée n°2 – Commune de CHANGÉ – Définition des modalités de mise à disposition du public	48
CC09	SAINT-BERTHEVIN – Déclassement de la voie des Châteliers I des voiries d'intérêt communautaire	51

HABITAT

CC10	Politique Locale de l'Habitat – Programmation des Aides à la Pierre 2017/2019 – Financements PLUS et PLAI	52
CC11	Politique locale de l'Habitat – Programmation 2017 des prêts Sociaux Location-Accession (PSLA.) et des prêts locatifs sociaux (PLS)	58
CC12	Contrat de territoire 2016-2021 – Conseil Départemental de la Mayenne – Répartition dotation habitat	62
CC13	Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs 2016-2022	65

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC14	Approbation d'une convention de partenariat en faveur de l'appui à Laval Mayenne Technopole entre la Région des Pays de Loire et Laval Agglomération	68
CC15	Approbation d'une convention de partenariat avec la Région des Pays de Loire et le CEMCAT	71